

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 11 janvier 2022
à 19 h**

[EN MODE VIRTUEL](#)

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022, 19 h
- 10.04** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2021, à 19 h

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un soutien financier d'un montant total de 118 346 \$ à trois organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou Inc.(SAC Anjou) au montant de 73 801 \$, Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au montant de 22 445 \$ et Le Carrousel du P'tit Monde au montant de 22 100 \$, pour la réalisation de leur projet, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approuver les projets de convention à cet effet
- 20.02** Autoriser une dépense totale de 91 980,00 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Les Services EXP Inc. au même montant, pour l'aménagement du parc des Riverains, incluant piste cyclable et places publiques, de l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2022-03-SP (5 soumissionnaires)
- 20.03** Autoriser une dépense totale de 100 603,13 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Shellex groupe conseil Inc. au même montant, pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2022 - Appel d'offres public numéro 2022-06-SP (3 soumissionnaires)
- 20.04** Autoriser une dépense totale de 115 837,31 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels à Les Services EXP Inc. au même montant, pour le remplacement des aires de jeux pour enfants et aménagement des parcs d'Allonnes et Anjou-sur-le-lac - Appel d'offres public numéro 2022-01-SP (4 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

- 30.01** Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux associés au prolongement de la piste cyclable située dans le parc des Riverains
- 30.02** Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), au conseil municipal, que l'arrondissement d'Anjou prenne en charge la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard des Roseraies, entre boulevard Louis-H.-La Fontaine et avenue de Chemillé

- 30.03** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 novembre 2021

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol et un taux d'implantation inférieur aux normes minimales prévues à la grille des spécifications de la zone I-221 pour le bâtiment situé au 11 100, boulevard du Golf
- 40.02** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur du dernier étage de la façade faisant face à l'avenue des Halles et ayant une superficie supérieure à 15 mètres carrés, malgré l'article 280 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui autorise une seule enseigne apposée au mur du dernier étage et d'une superficie maximum de 15 mètres carrés par enseigne, pour le bâtiment situé au 7100, rue Jean-Talon Est
- 40.03** Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70), l'entreposage extérieur de matériel roulant et non roulant sur le terrain situé au 11 100, boulevard du Golf
- 40.04** Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale située au 8377, place de Croissy
- 40.05** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale dans le secteur commercial du boulevard Métropolitain et de transformation d'une garderie, d'une aire de stationnement ainsi que d'une aire de jeux, pour la propriété située au 8368, boul. Métropolitain Est
- 40.06** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 7 décembre 2021
- 40.07** Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovations aux édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou»
- 40.08** Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 161)
- 40.09** Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 162)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou, au siège impair numéro trois (3), conformément au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des comptes-rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenues le 4 octobre 2021 et le 15 novembre 2021
- 60.02** Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 10 janvier 2022, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 11 janvier 2022

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance ordinaire du 11 janvier 2022



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12270

Déclaration des membres du conseil d'arrondissement élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte de la déclaration des membres du conseil d'arrondissement d'Anjou élu-es le 7 novembre 2021, à l'effet qu'ils sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

ADOPTÉE

15.02 1217203010

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déclaration des membres du conseil d'arrondissement élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions |

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population. En réponse à la pandémie liée à la COVID-19 et à l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec à cet effet, la mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local pour le territoire de l'agglomération en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020, laquelle a été renouvelé plusieurs fois jusqu'au 28 août 2021. Ceci dit, il est important de rappeler que le risque n'est pas écarté, ou suffisamment réduit, pour permettre un retour à la normale dans les prochaines semaines.

Toutes les mesures sanitaires ordonnées par le gouvernement doivent continuer d'être appliquées par l'arrondissement. De plus, le gouvernement du Québec a mis en place un passeport vaccinal afin de limiter l'accès à certains services non essentiels aux personnes qui ne sont pas complètement vaccinées.

Dans ce contexte, il est opportun et justifié que les personnes élu-es le 7 novembre 2021 se déclarent adéquatement protégées contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1841 - Séance du 20 octobre 2021- Déclaration des membres du conseil municipal élu-es le 7 novembre 2021 à l'effet qu'ils ou elles sont adéquatement protégé-es contre la COVID-19 afin d'assumer leurs fonctions et demande aux nouveaux membres des 19 conseils d'arrondissement de se déclarer également adéquatement protégé-es contre la COVID-19 (1213599001 📄)

DESCRIPTION

En plus de l'obligation de porter un couvre-visage ou un masque et l'exigence de distanciation selon les circonstances, il est également souhaitable que toutes les personnes élues le 7 novembre 2021 soient adéquatement protégées contre la COVID-19 pour assumer leurs fonctions.

Est « adéquatement protégée contre la COVID-19 » au sens du *Décret 1276-2021 du 24 septembre 2021 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la*

population dans la situation de pandémie de la COVID-19 une personne qui, selon le cas :

1° a reçu deux doses de l'un ou l'autre des vaccins à ARNm de Moderna ou de Pfizer-BioNTech ou du vaccin AstraZeneca/COVISHIELD, avec un intervalle minimal de 28 jours entre les doses et dont la dernière dose a été reçue depuis 7 jours ou plus;

2° a contracté la COVID-19 et a reçu, depuis 7 jours ou plus, une dose de l'un ou l'autre des vaccins visés au paragraphe 1° avec un intervalle minimal de 21 jours après la maladie;

3° a reçu une dose du vaccin Janssen depuis 14 jours ou plus;

4° a contracté la COVID-19 dans les six derniers mois.

Il est également assimilée à une personne adéquatement protégée contre la COVID-19 une personne qui, selon le cas :

1° présente une contre-indication à la vaccination contre cette maladie attestée par un professionnel de la santé habilité à poser un diagnostic et qui est inscrite au registre de vaccination maintenu par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

2° a participé à l'étude clinique menée par Medicago inc. visant à valider la sécurité ou l'efficacité d'un candidat-vaccin contre la COVID-19.

JUSTIFICATION

Cette pandémie constitue une menace réelle grave à la santé de la population qui exige l'application immédiate de certaines mesures.

Selon le gouvernement du Québec, de nombreuses études réalisées au Québec et ailleurs ont démontré la grande efficacité de la vaccination pour prévenir les hospitalisations et les décès après deux doses de vaccin, et ce, même dans le contexte du variant Delta qui est actuellement dominant. Même si l'efficacité du vaccin est légèrement inférieure contre le variant Delta, elle demeure élevée.

Il s'agit d'une question de sécurité pour tous les élu-es municipaux qui doivent montrer l'exemple au sein de leur collectivité et repose strictement sur leur bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit pas d'un projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le cadre de leur fonction les élu-e-s doivent rencontrer les citoyens et travailleurs d'Anjou pour mener à bien leur mandat. Les citoyens doivent pouvoir interagir avec leur élu et exercer leur obligations civiques en toute confiance et en sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2021-11-26

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12271

Demander au gouvernement du Québec de céder sans considération monétaire, à la Ville de Montréal, une partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec, situé au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine de l'arrondissement d'Anjou, propriété du Gouvernement du Québec et présentement occupé par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de recéder sans considération monétaire cette même partie de lot au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour le projet d'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau, située au 7455, rue Jarry Est de l'arrondissement d'Anjou

Considérant que l'arrondissement est soucieux de soutenir le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île dans ses démarches pour accueillir un plus grand nombre d'enfants sur son territoire;

Considérant que l'arrondissement veut s'assurer que le projet prenne en considération les caractéristiques du milieu d'insertion;

Considérant qu'un agrandissement de l'école en cour latérale gauche à proximité des résidences de la Place de Vernantes créerait un important préjudice à ses occupants;

Considérant qu'un agrandissement de l'école en cour latérale gauche impliquerait le déplacement d'une servitude de passage en faveur de l'arrondissement à même une portion de terrain de l'école occupée de façon permanente par les résidents de la Place de Vernantes;

Considérant qu'une alternative pourrait être envisagée afin d'éloigner l'agrandissement des usages résidentiels, dont un agrandissement en cour latérale droite vers le terrain du Ministère du Transport du Québec (MTQ);

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 novembre 2021, a émis un avis favorable pour un agrandissement en cour latérale droite;

Considérant que l'arrondissement via la Ville de Montréal a cédé gratuitement un terrain zoné parc local (espace vert) d'une très grande valeur et superficie (45 142,1 mètres carrés) au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour permettre la construction d'une école secondaire à l'arrondissement d'Anjou en 2021;

Considérant que le tournebride occupant la partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec peut être déplacé vers l'autoroute 25 (A-25);

Considérant la présence d'une conduite pluviale et d'une servitude en faveur de la Ville de Montréal sur le terrain du Ministère des Transport du Québec (MTQ);

Considérant que cette conduite longe le terrain de l'école;

Considérant la présence d'une ligne électrique d'Hydro-Québec de part et d'autre du terrain du Gouvernement du Québec, soit le Ministère des Transport du Québec (MTQ) et de l'école;

Considérant que l'ensemble de ces contraintes n'interdirait pas de déplacer le stationnement accessoire à l'école sur la partie sous utilisé du lot 1 004 200 du cadastre du Québec et ainsi libérer de l'espace pour agrandir l'école sur l'actuelle propriété du Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI);

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De demander au gouvernement du Québec de céder gratuitement, à la Ville de Montréal, une partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec, situé au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine de l'arrondissement d'Anjou, propriété du Gouvernement du Québec et présentement occupé par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de recéder gratuitement cette même partie de lot au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour le projet d'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau, située au 7455, rue Jarry Est de l'arrondissement d'Anjou.

De demander au secrétaire d'arrondissement de transmettre la résolution CA21 12260 adoptée le 22 novembre 2021 et la présente résolution aux instances gouvernementales et municipales concernées.

ADOPTÉE

15.03 1215837001

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1215837001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au gouvernement du Québec de céder sans considération monétaire, à la Ville de Montréal, une partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec, situé au 9000, boulevard Louis-H.-La Fontaine de l'arrondissement d'Anjou, propriété du Gouvernement du Québec et présentement occupé par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de recéder sans considération monétaire cette même partie de lot au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour le projet d'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau, située au 7455, rue Jarry Est de l'arrondissement d'Anjou |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre à la croissance constante du nombre d'élèves sur son territoire, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) souhaite agrandir l'aire de bâtiment de l'école primaire Jacques-Rousseau, située au 7455, rue Jarry Est de l'arrondissement d'Anjou, d'un espace pouvant accueillir 20 classes.

L'arrondissement d'Anjou est très soucieux de soutenir le CSSPI dans ses démarches pour accueillir un plus grand nombre d'enfants sur son territoire, dont l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau. Cependant, il souhaite s'assurer que le projet prenne en considération les caractéristiques du milieu d'insertion.

La présente déclaration vise à demander au gouvernement du Québec de céder, sans considération monétaire, à la Ville de Montréal, une partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec, situé au 9000, boul. Louis-H.-La Fontaine de l'arrondissement d'Anjou, propriété du Gouvernement du Québec et présentement occupé par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), afin de recéder sans considération monétaire cette même partie de lot au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) et ainsi permettre l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau en cour latérale droite afin de l'éloigner des logements adjacents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12260 - 22 novembre 2021 - Demander au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île de planifier l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau en cour latérale droite et au besoin, d'utiliser une partie du terrain adjacent appartenant au Ministère des transports en déplaçant le tournebride vers l'autoroute 25 (A-25)

CA21 12243 - 5 octobre 2021 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet de nouvelle construction pour un bâtiment

institutionnel situé au 9400, boulevard Métropolitain Est

CM21 1200 - 27 septembre 2021 - Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à céder au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, pour la construction d'une école secondaire et un centre de formation aux adultes, un terrain vacant d'une superficie approximative de 45 172,1 mètres carrés, situé côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, sans considération monétaire

CA21 12153 - 1er juin 2021 - Approuver la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties de lot 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

CA13 12111 - 7 mai 2013 - Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), 7455 rue Jarry Est

DESCRIPTION

L'école primaire Jacques-Rousseau, située au 7455, rue Jarry Est de l'arrondissement d'Anjou est un bâtiment à l'origine d'un étage qui fut agrandi en cour latérale droite en 2013, par l'ajout d'une annexe de deux étages.

À gauche de l'école à l'étude, sur la rue Jarry Est, se trouvent un bâtiment d'usage mixte commercial et résidentiel, puis des duplex contigus de deux étages ayant façade sur la Place de Vernantes. À la limite gauche du terrain de l'école, on retrouve une servitude de passage en faveur de l'arrondissement faisant le lien entre la rue Jarry Est et la Place des Lilas (parc local). À l'arrière, le long de la cour d'école, il y a présence de maisons unifamiliales d'un étage ayant façade sur la Place des Lilas. À droite du site, se trouve le bâtiment du Ministère des Transports du Québec (MTQ) ainsi qu'un tournebride utilisé par la Société de Transport de Montréal (STM).

Dans l'éventualité d'un agrandissement de l'école Jacques-Rousseau en cour latérale gauche, cette localisation impliquerait des enjeux d'intégration au milieu soit :

- Le déplacement de la servitude de passage en faveur de l'arrondissement faisant le lien entre la rue Jarry Est et la Place des Lilas (parc local);
- Une différence de hauteur entre les bâtiments résidentiels et l'agrandissement projeté de l'école. En effet, on note une dénivellation entre le terrain de l'école et les habitations de la Place de Vernantes. Ce dénivelé semble varier entre un et deux mètres. Ce sont les terrains des résidences hautes de deux étages qui sont plus bas par rapport à celui de l'école. Cette dénivellation entre les terrains est d'autant plus importante si l'on considère qu'un étage institutionnel est plus haut qu'un étage résidentiel. La différence de hauteur entre l'école et les résidences en sera donc accentuée.

Dans le cas où l'agrandissement se positionnerait à droite du bâtiment existant, cela permettrait de l'éloigner des usages résidentiels de la Place de Vernantes et des Lilas. La superficie du terrain de l'école à l'étude n'est pas suffisante pour y accueillir l'agrandissement et le stationnement accessoire.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- que la servitude de passage est très importante pour favoriser les déplacements actifs, car elle assure un lien direct entre le secteur résidentiel et les services présents sur la rue Jarry Est (École Jacques-Rousseau, CPE Bille de Verre, Parc André-Laurendeau, commerces, etc.);
- que l'arrondissement d'Anjou est soucieux de soutenir le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) dans ses démarches pour accueillir un plus grand nombre d'enfants sur son territoire ;
- que l'arrondissement d'Anjou veut s'assurer que le projet prenne en considération les caractéristiques du milieu d'insertion;
- qu'un agrandissement de l'école en cour latérale gauche à proximité des résidences de la Place de Vernantes créerait un important préjudice à ses occupants;
- qu'un agrandissement de l'école en cour latérale gauche impliquerait le déplacement d'une servitude de passage en faveur de l'arrondissement à même une portion de terrain de l'école occupée de façon permanente par les résidents de la Place de Vernantes;
- qu'une alternative pourrait être envisagée afin d'éloigner l'agrandissement des usages résidentiels, dont un agrandissement en cour latérale droite vers le terrain du Ministère du Transport du Québec (MTQ);
- que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 15 novembre 2021, a émis un avis favorable pour un agrandissement en cour latérale droite;
- que l'arrondissement a cédé gratuitement un terrain zoné parc local (espace vert) d'une très grande valeur et d'une superficie (45 142,1 mètres carrés) au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) pour permettre la construction d'une école secondaire à l'arrondissement d'Anjou en 2021;
- que le tournebride occupant la partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec peut être déplacé vers l'autoroute 25 (A-25);
- que la présence d'une conduite pluviale et d'une servitude en faveur de la Ville de Montréal sur le terrain du Ministère du Transport du Québec (MTQ);
- que cette conduite longe le terrain de l'école;
- la présence d'une ligne électrique d'Hydro-Québec de part et d'autre du terrain du Gouvernement du Québec, soit le Ministère du Transport du Québec (MTQ) et de l'école;
- que l'ensemble de ces contraintes n'interdirait pas de déplacer le stationnement accessoire à l'école sur la partie sous utilisé du lot 1 004 200 du cadastre du Québec et ainsi libérer de l'espace pour agrandir l'école sur l'actuelle propriété du Centre de services scolaires de la Pointe de l'Île (CSSPI).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au Conseil d'arrondissement de faire une déclaration demandant au Gouvernement du Québec de céder, à la Ville de Montréal, une partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec, situé au 9000, boul. Louis-H.-La Fontaine de l'arrondissement d'Anjou, propriété du Gouvernement du Québec et présentement occupé par le Ministère des transports du Québec (MTQ) afin que la Ville de Montréal puisse recéder gratuitement cette même partie de lot au Centre de services scolaires de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) et ainsi permettre l'agrandissement de l'école Jacques-Rousseau en cour latérale droite en déplaçant le tournebride l'occupant vers l'autoroute 25 (A-25) afin de l'éloigner des logements adjacents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun si le Gouvernement du Québec autorise la cession (pour 1 \$) d'une partie du lot 1 004 200 du cadastre du Québec à la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal n'aurait pas nécessairement les ressources financières pour acheter ce terrain. Or, un agrandissement de l'école en cour latérale gauche, à proximité des résidences de la Place de Vernantes, créerait un important préjudice à ses occupants

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Secrétaire de l'arrondissement transmettra la résolution CA21 12260 adoptée le 22 novembre 2021 et la présente résolution aux instances gouvernementales et municipales concernées (Cabinet du premier ministre, Ministère du Transport du Québec, Société québécoise des infrastructures et le Ministère de l'éducation, bureau de la mairesse de Montréal, bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal, Service de la gestion et de la planification immobilière la Ville de Montréal et Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
commissaire - developpement economique

Tél : 514-493-8088
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-01

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12273

Autoriser Bell Canada à réaliser des travaux visant l'installation d'un cabinet de distribution sur la propriété de la Ville située au 7171, rue Bombardier (lot 1 005 975) côté ouest, sur la portion de terrain donnant sur le boulevard des Galeries d'Anjou dans l'arrondissement d'Anjou, le tout selon les termes et conditions stipulés dans la demande d'autorisation, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte de servitude d'utilités publiques

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser Bell Canada à réaliser des travaux visant l'installation d'un cabinet de distribution sur la propriété de la Ville située au 7171, rue Bombardier (lot 1 005 975) côté ouest du bâtiment des travaux publics, sur la portion de terrain donnant sur le boulevard des Galeries d'Anjou dans l'arrondissement d'Anjou, le tout selon les termes et conditions stipulés dans la demande d'autorisation, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte de servitude d'utilités publiques.

ADOPTÉE

20.01 1218213012

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION**Dossier # :1218213012**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser Bell Canada à réaliser des travaux visant l'installation d'un cabinet de distribution sur la propriété de la Ville située au 7171, rue Bombardier (lot 1 005 975) côté ouest, sur la portion de terrain donnant sur le boulevard des Galeries d'Anjou dans l'arrondissement d'Anjou, le tout selon les termes et conditions stipulés dans la demande d'autorisation, et ce, avant l'approbation de la Ville du projet d'acte de servitude d'utilités publiques |

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de satisfaire aux demandes des citoyens résidant du secteur d'Anjou sur le lac, Bell Canada souhaite installer une nouvelle structure souterraine (conduits en tranchée et forage) ainsi qu'un cabinet de distribution sur le terrain de la Ville (lot 1 005 975 du cadastre du Québec) situé au 7171, rue Bombardier côté ouest, sur la portion de terrain donnant sur le boulevard des Galeries d'Anjou.

Bell Canada a transmis à la Ville, une demande de consentement municipal (numéro 25332) pour exécuter les travaux selon les termes et conditions stipulés dans la demande, et ce, avant l'approbation de cette dernière du projet d'acte de servitude d'utilités publiques, demande qui a été approuvée par cette dernière.

L'arrondissement d'Anjou est favorable à la création de la servitude d'utilités publiques demandée d'une superficie de 8,67 m² sur le lot 1 005 975 du cadastre du Québec situé au 7171 rue Bombardier tel que montré au plan de Bell #135170 daté du 9 novembre 2021 et mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour entreprendre les procédures requises à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver par les autorités compétentes, l'autorisation de réaliser les travaux demandés par Bell Canada sur le terrain de la Ville portant le numéro de lot 1 005 975. Le projet d'acte de servitude sera présenté ultérieurement aux autorités compétentes pour approbation.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de procéder à ces travaux avant l'arrivée de la saison hivernale, et ce, pour la quiétude des citoyens résidant du secteur d'Anjou sur le lac.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'une installation d'utilité publique sur la propriété de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un impact important sur la qualité du service offert par Bell Canada à ses clients résidant dans le secteur d'Anjou sur le lac.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation Automne 2021
Servitude printemps 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie C. BOUTIN, Anjou

Lecture :

Sylvie C. BOUTIN, 26 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2021-11-26

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12274

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou Inc. et Chevaliers de Colomb St-Conrad no. 9821, pour l'achat et la distribution de paniers de Noël 2021 à des familles angevines en situation de défavorisation et d'un cadeau à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 17 ans et moins - Octroyer une contribution financière à Service d'aide communautaire Anjou Inc. de 35 000 \$ et une contribution financière de 15 000 \$ à Chevaliers de Colomb St-Conrad no.9821, à cette fin

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De verser une contribution financière totale de 50 000 \$ aux deux organismes ci-après désignés, pour le montant et le projet indiqué pour chacun, dans le cadre de l'achat et de la distribution 2021 de paniers de Noël à des familles angevines en situation de défavorisation et d'un cadeau à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 17 ans et moins :

| Organismes | Projets | Montants |
|---|---|-----------------|
| Service d'aide communautaire Anjou inc. | Achats et distribution de paniers de Noël 2021 | 35 000 \$ |
| Chevaliers de Colomb St-Conrad no.9821 | Achats et distribution d'un cadeau de Noël 2021 | 15 000 \$ |

D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes ci-haut mentionnés, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1211004007

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 13 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1211004007

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes, soit Service d'aide communautaire Anjou Inc. et Chevaliers de Colomb St-Conrad no. 9821, pour l'achat et la distribution de paniers de Noël 2021 à des familles angevines en situation de défavorisation et d'un cadeau à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 17 ans et moins - Octroyer une contribution financière à Service d'aide communautaire Anjou Inc. de 35 000 \$ et une contribution financière de 15 000 \$ à Chevaliers de Colomb St-Conrad no.9821, à cette fin |

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie de la COVID-19 a eu un impact majeur sur la capacité de certaines familles à subvenir à leurs besoins de base, notamment les besoins alimentaires. En réponse à cette problématique, l'arrondissement d'Anjou a mis sur pied, dès le mois de mars 2020, une banque alimentaire centralisée pour les angevins, en collaboration avec deux organismes communautaires, le SAC Anjou et le CHORRA, La prolongation de la pandémie et les règles de confinement qui se prolongeront à un degré ou à un autre au cours des prochains mois continuera d'avoir un effet déprimant, et certaines familles éprouvent cette situation plus durement que d'autres, entre autres les familles en situation de défavorisation. En réponse à ce vécu difficile, l'arrondissement d'Anjou souhaite vivement contribuer à rendre la vie des adultes et enfants de ces familles plus agréable. En accord avec l'esprit du temps des fêtes, des paniers de Noël seront distribués à ces familles ainsi qu'un cadeau à chaque enfant de 17 ans et moins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12 266 - Autoriser le versement d'une contribution financière totale maximale de 50 000 \$ à trois organismes pour l'achat et la distribution de paniers de Noël 2020 à des familles angevines en situation de défavorisation et d'un cadeau à leur(s) enfant(s) âgé(s) de 17 ans et moins

DESCRIPTION

Les organismes communautaires de l'arrondissement en lien avec des personnes seules et des familles en situation de défavorisation seront invités à fournir une liste de ménages éligibles. Un cadeau sera offert aux enfants de 17 ans et moins selon leur groupe d'âge et la quantité de denrées sera préparée selon la taille du ménage. Une vérification des listes sera faite pour éviter l'inscription de familles en double.

Au total, environ 500 familles et 600 enfants seront inscrits pour cette distribution du temps des fêtes. Les nombres exacts seront précisés au cours des prochaines semaines.

L'arrondissement pourra compter sur la collaboration de deux organismes partenaires pour réaliser les achats et les distributions aux familles : Les Chevaliers de Colomb St-Conrad et le SAC Anjou. Les denrées distribuées seront nutritives et protéinées et les cadeaux offerts seront soit un jouet, un vêtement, un article de sport ou autre ou une carte cadeau. Il est demandé aux organismes de faire leurs achats chez des fournisseurs situés sur le territoire de l'arrondissement.

La distribution sera faite dans le bâtiment actuel fourni par l'arrondissement d'Anjou pour les opérations de la banque alimentaire (futur site de la Maison de la Culture Anjou). Pour les personnes âgées ou les personnes à mobilité réduite ou pour certains ménages, les cadeaux et les paniers de Noël seront livrés par des bénévoles.

Reddition de comptes

Il est à noter que le directeur Culture, Sports, Loisirs et Développement social approuvera au préalable les achats des organismes. À cet effet, le responsable de chaque organisme doit présenter un plan de dépenses pour approbation. L'annexe 1 de la convention précise les modalités d'utilisation de la contribution financière. De plus, chaque achat devra être justifiée par une facture.

JUSTIFICATION

La pandémie affecte particulièrement les familles démunies sur le plan économique sans compter les impacts sur la santé mentale. La distribution d'un cadeau aux enfants et d'un panier de denrées durant la période des fêtes contribuera à se rappeler l'espoir de jours meilleurs.

L'octroi de cette contribution financière représente un soutien tangible de l'arrondissement d'Anjou pour contribuer à la qualité de vie des angevins en situation de défavorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 50 000 \$ prévue pour le paiement des achats dans le cadre du présent dossier provient du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

La contribution sera répartie de la façon suivante :

1) Un montant de 15 000 \$ pour les achats de cadeaux (jouets, vêtements, articles de sport ou autre ou une carte cadeau) sera versé à l'organisme les Chevalier de Colomb St-Conrad no. 9821

2) Un montant de 35 000 \$ pour l'achat de denrées sera versé au Service d'aide communautaire Anjou.

Toute somme versée à l'organisme qui est n'est pas justifiée par une facture devra être remboursée à l'arrondissement d'Anjou.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à réaliser la priorité suivante: « NO.6: Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire. »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La qualité de vie des angevins et des angevines est une valeur phare de l'arrondissement d'Anjou, particulièrement en cette période de pandémie

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tous les actions et opérations en lien avec ce dossier seront réalisés en conformité avec les règles sanitaires de la santé publique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement des contributions financières sera fait selon les modalités précisées à la convention des organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME

Le : 2021-11-23

Agent de dev. en loisirs

Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8209

Télécop. :

Tél :

514 493-8206

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude RHÉAUME

Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206

Approuvé le : 2021-11-25



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12275

Accorder une contribution financière de 1000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support aux festivités de la 45^e édition du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support aux festivités de la 45^e édition du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou qui aura lieu du 17 au 30 janvier 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1212911022

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1212911022

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 1000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. afin d'apporter un support aux festivités de la 45e édition du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou |

CONTENU

CONTEXTE

L'Association du hockey mineur d'Anjou inc. organise depuis 45 ans, un tournoi de hockey de la catégorie Pee-Wee. La prochaine édition se tiendra du 17 au 30 janvier 2022 dans les arénas Chaumont et Chénier. L'Association sollicite une contribution financière de 1,000 \$ afin d'apporter un support aux festivités associées à ce tournoi national.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12265 (3 décembre 2019): Accorder une contribution financière de 1,000 \$ à l'Association du hockey mineur d'Anjou inc., afin d'apporter un support aux festivités du 44e anniversaire du Tournoi National Pee-Wee d'Anjou.

DESCRIPTION

La coordination du tournoi de hockey est assurée par un comité qui prépare les festivités et l'organisation du tournoi. Le tournoi reçoit près de 1,000 jeunes dans le cadre de cet événement et environ 150 parties seront disputées à l'aréna Chaumont et à l'aréna Chénier. Durant le tournoi, l'arrondissement aura une affiche sur les bandes de la patinoire Chaumont, ainsi qu'une page de publicité dans le cahier souvenir.

JUSTIFICATION

Ce tournoi est de calibre national et recevra notamment de nombreuses équipes pour sa 45^e édition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant accordé de 1,000 \$ est financé en totalité par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Tournoi National Pee-Wee d'Anjou se tiendra du 17 au 30 janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-25

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12276

Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2021.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1217203015

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION**Dossier # :1217203015**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux-Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2021 |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Anjou souhaitent appuyer le retour de l'Opération Nez rouge qui reprend cette année après une pause liée à la Covid -19.

À titre de mandataire pour la région de Montréal de l'Opération Nez rouge, la Fondation du cégep du Vieux Montréal sollicite annuellement un don pour soutenir, à l'occasion de la période des Fêtes, un service d'accompagnement aux citoyens ayant consommé de l'alcool.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

L'Opération Nez rouge est une vaste campagne de sécurité routière qui ne pourrait avoir lieu sans l'appui financier de plusieurs arrondissements. La subvention de l'arrondissement d'Anjou est accordée dans le but d'assurer un tel support pour la campagne 2021 de l'Opération Nez rouge de Montréal.

JUSTIFICATION

L'appui de l'arrondissement d'Anjou contribue au maintien de l'événement Opération Nez rouge - une vaste campagne de sécurité routière, et permet aux citoyens de bénéficier d'un retour sécuritaire à la maison. Malgré le fait que le nombre d'accompagnements effectués dans notre secteur ne soit pas disponible afin de préserver la confidentialité des usagers, ce-derniers sont bien desservis par les bénévoles de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière de 500 \$ provient du budget discrétionnaire des élus pour l'année financière 2021.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER

Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2021-11-26

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12277

Résilier le contrat de services professionnels accordé à Conception paysage Inc. pour le remplacement des aires de jeux au parc Chénier, contrat 2021-07-SP (résolution CA21 12023)

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De résilier le contrat de services professionnels accordé à Conception paysage Inc. pour le remplacement des aires de jeux au parc Chénier, contrat 2021-07-SP (résolution CA21 12023).

ADOPTÉE

20.05 1217715021

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION **Dossier # :1217715021**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Résilier le contrat de services professionnels accordé à Conception paysage Inc. pour le remplacement des aires de jeux au parc Chénier, contrat 2021-07-SP (résolution CA21 12023) |

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 février 2021, le conseil d'arrondissement d'Anjou a accordé un contrat à Conception paysage inc. au même montant, pour les services professionnels de remplacement des aires de jeux au parc Chénier.

Suite à une mésentente avec la firme lors de la réunion de démarrage, l'arrondissement désire résilier le contrat avec Conception paysage Inc. et poursuivre à l'interne la suite du mandat, soit la réalisation et la surveillance des travaux.

Il est dans l'intérêt de l'arrondissement d'Anjou de résilier le contrat 2021-07-SP. La réalisation des travaux du contrat de remplacement des aires de jeux du parc Chénier a lieu malgré la résiliation du contrat avec la firme Conception paysage Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12023 - Séance ordinaire du 2 février 2021 - Autoriser une dépense totale de 54 404,45 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Conception paysage inc. au même montant, pour les services professionnels de remplacement des aires de jeux au parc Chénier - Appel d'offres sur invitation numéro 2021-07-SP (4 soumissionnaires). Dossier 1217715001.



DESCRIPTION

Le présent dossier vise à résilier le contrat octroyé à la firme Conception Paysage Inc. pour les services professionnels concernant le remplacement des aires de jeux au parc Chénier.

JUSTIFICATION

Tel que prévu a l'article 12.3 des clauses administratives du cahier des charges (contrat 2021-07-SP), l'arrondissement d'Anjou a informé Conception paysage Inc. le 23 septembre dernier via un "avis de résiliation" qu'elle recommanderait la résiliation du contrat. Cette lettre se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que prévu au contrat l'arrondissement a payé pour les services rendu, ce qui représente

53 % du total du contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le sujet du dossier n'y fait pas référence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Résiliation du contrat : Suite au conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Claude RHÉAUME, Anjou
Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 20 octobre 2021

Claude RHÉAUME, 20 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-20

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107

Approuvé le : 2021-11-15

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2019

Résolution: CA19 12262

Approuver les conventions avec deux (2) organismes angevins pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 108 500 \$ à ces deux (2) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes angevins pour une période de deux (2) ans afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 108 500 \$ à ces deux (2) organismes angevins à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions respectives.

Conventions du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

Association du baseball mineur Anjou inc. pour un montant de 7 600 \$ par année

Opération Surveillance Anjou (OSA) pour un montant de 46 650 \$ par année

Total des subventions (2 organismes) : 108 500 \$

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, les conventions à intervenir avec ces organismes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1198428003

Jennifer POIRIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 décembre 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12278

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions avec deux (2) organismes angevins, soit Opération Surveillance Anjou et Association du baseball mineur Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution à Opération Surveillance Anjou de 46 650 \$ et une contribution à Association du baseball mineur Anjou Inc. de 7 600 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvée par la résolution CA19 12262 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes angevins pour une période de deux (2) ans afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens pour un montant total de 108 500 \$;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les conventions modifiées avec les organismes Association de baseball mineur Anjou Inc. et Opération surveillance Anjou, afin de prolonger leur durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser à cette fin, une dépense additionnelle de 7 600 \$ à Association du baseball mineur Anjou Inc.

D'autoriser à cette fin, une dépense additionnelle de 46 650 \$ à Opération Surveillance Anjou (OSA).

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.06 1198428003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1198428003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions avec deux (2) organismes angevins pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 108 500 \$ à ces deux (2) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La DCSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec les deux (2) organismes suivants, il y aurait lieu d'approuver les conventions dont la durée est de deux ans :

- Association du baseball mineur Anjou inc. : 2020-2021
- Opération Surveillance Anjou : 2020-2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12121 - 4 juin 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association de soccer Anjou », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 12 700 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12097 - 7 mai 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12071 - 2 avril 2019 - Approuver les conventions avec un (1) organisme angevin, « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 \$ à cet organisme à cette fin, pour la même période

CA19 12045 - 5 mars 2019 - Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc. », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes pour les mêmes périodes

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes.

DESCRIPTION

La convention proposée et intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consentit et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrit le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir

que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

| |
|--|
| Conventions du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 |
| Association du baseball mineur Anjou inc. |
| Opération Surveillance Anjou (OSA) |
| Total des subventions (2 organismes) : 108 500 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver les conventions avec les organismes mentionnés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme;
- Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien, lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION **Dossier # :1198428003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions avec deux (2) organismes angevins, soit Opération Surveillance Anjou et Association du baseball mineur Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens – Octroyer une contribution à Opération Surveillance Anjou de 46 650 \$ et une contribution à Association du baseball mineur Anjou Inc. de 7 600 \$ à cette fin pour l'année 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à prolonger les conventions pour les deux organismes Association du baseball mineur Anjou inc. et Opération surveillance Anjou pour une période de 1 an.

D'ajouter des dispositions relatives pour tenir compte du contexte exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19.

Ajouter des montants additionnelles pour la nouvelle période :

| |
|---|
| Prolongation du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 |
| Association du baseball mineur Anjou inc. (7 600 \$) (BC 1390247) |
| Opération Surveillance Anjou (OSA) (46 650 \$) (BC 1390267) |
| Total du montant additionnelles (2 organismes) : 54 250 \$ |

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Claude RHÉAUME, Anjou

Lecture :

Chantal BRETON, 24 novembre 2021
Claude RHÉAUME, 22 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie GOSSELIN
Secrétaire d'unité administrative

514 493-8087

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 mars 2019

Résolution: CA19 12045

Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et six (6) organismes angevins, pour une durée d'un (1) an, de deux (2) ans ou de trois (3) ans, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 182 028 \$ à ces six (6) organismes angevins à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions respectives.

Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 = 1 an

Association du baseball mineur Anjou inc. pour un montant de 3 800 \$

Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 = 2 ans

Patinage Anjou inc. pour un montant de 46 000 \$ (23 000 \$ par an)

Service d'aide communautaire d'Anjou inc pour un montant de 46 728 \$ (23 364 \$ par an)

Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) pour un montant de 3 000 \$ (1 500 \$ par an)

Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 = 3 ans

Culture à la carte d'Anjou pour un montant de 22 500 \$ (7 500 \$ par an)

École de musique Anjou pour un montant de 60 000 \$ (20 000 \$ par an)

Total des subventions (6 organismes) : 182 028 \$

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, les conventions à intervenir avec ces organismes.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1190965002

Jennifer POIRIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 mars 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2019

Résolution: CA19 12263

Approuver la modification de l'annexe 5 de la convention avec l'organisme Culture à la carte d'Anjou adoptée à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2019

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver la modification de l'annexe 5 de la convention avec l'organisme Culture à la carte d'Anjou afin de rectifier les nombres pour les éléments "Photocopies" et "Autobus municipal". Ainsi, pour les "Photocopies", le nombre sera de 6 000 (au lieu de 0) et il sera de 240 heures pour "Autobus municipal" (au lieu de 0).

ADOPTÉE

20.03 1190965002

Jennifer POIRIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 décembre 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12279

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions avec les organismes Culture à la carte d'Anjou et École de musique Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution à l'organisme École de Musique Anjou de 20 000 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvée par la résolution CA19 12045 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et deux (2) organismes angevins pour une période de deux (2) ans afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver les conventions modifiées avec les organismes Culture à la carte d'Anjou et École de musique Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens, afin de prolonger leur durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 20 000 \$ à l'organisme École de musique Anjou.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.07 1190965002

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1190965002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec les six (6) organismes suivants, il y aurait lieu d'approuver les conventions dont la durée est d'un an, de deux ans ou de trois ans :

- Association du baseball mineur Anjou inc. : 2019
- Culture à la carte Anjou : 2019-2021
- École de musique Anjou : 2019-2021
- Patinage Anjou inc. : 2019-2020

- Service d'aide communautaire d'Anjou inc. : 2019-2020
- Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) : 2019-2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12010 - 9 janvier 2018 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », « Culture à la carte d'Anjou », « École de musique Anjou », « Opération Surveillance Anjou (OSA) », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 109 364 \$ à ces six (6) organismes pour la même période

CA17 12075 - 4 avril 2017 : Approuver la convention de partenariat convenue entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et accorder un soutien financier au montant de 1 500 \$.

CA15 12147 - 2 juin 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat à intervenir avec 17 organismes angevins pour une durée de 3 ans et accorder les contributions financières annuelles.

CA15 12116 - 5 mai 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat intervenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 et dont la valeur totale des installations et locaux prêtés et des services fournis à titre gratuit est estimée à 923 294 \$ annuellement. Octroyer des contributions financières pour divers organismes angevins totalisant 57 362 \$ pour l'année 2015 et 92 587 \$ pour l'année 2016.

DESCRIPTION

La convention proposée et intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consenti et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclut les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrit le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolu par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

| |
|--|
| Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 = 1 an |
| Association du baseball mineur Anjou inc. pour un montant de 3 800 \$ |
| Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 = 2 ans |
| Patinage Anjou inc. pour un montant de 46 000 \$ (23 000 \$ par an) |
| Service d'aide communautaire d'Anjou inc pour un montant de 46 728 \$ (23 364 \$ par an) |
| Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) pour un montant de 3 000 \$ (1 500 \$ par an) |
| Conventions du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 = 3 ans |
| Culture à la carte d'Anjou pour un montant de 22 500 \$ (7 500 \$ par an) |
| École de musique Anjou pour un montant de 60 000 \$ (20 000 \$ par an) |
| Total des subventions (6 organismes) : 182 028 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver les conventions avec les organismes mentionnés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens. De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;

- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2019-02-14

IDENTIFICATION**Dossier # :1190965002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la modification de l'annexe 5 de la convention avec l'organisme Culture à la carte d'Anjou adoptée à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2019 |

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à modifier l'annexe 5 de la convention avec l'organisme Culture à la carte d'Anjou adoptée à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2019 à 19 h (sommaire 119 0965 002, résolution CA19 12045).

Lors de la préparation de l'annexe 5, deux erreurs se sont malheureusement produites dans la transcription des nombres pour les éléments "Photocopies" et "Autobus municipale". Afin de les rectifier et de se conformer aux données préalablement convenus avec les élus et les représentants de l'organisme, une annexe 5 modifiée a été préparée et joint pour approbation. Ainsi, pour les "Photocopies", le nombre sera maintenant de 6 000 (au lieu de 0) et il sera de 240 heures pour "Autobus municipale" (au lieu de 0).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ninon MEUNIER
Agente de recherche

514-493-8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1190965002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 les conventions avec les organismes Culture à la carte d'Anjou et École de musique Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution à l'organisme École de Musique Anjou de 20 000 \$ à cette fin pour l'année 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à prolonger les conventions pour les deux organismes Culture à la carte d'Anjou et École de musique Anjou pour une période de 1 an.
 D'ajouter des dispositions relatives pour tenir compte du contexte exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19.

Ajouter des montants additionnelles pour la nouvelle période :

| |
|---|
| Prolongation du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 |
| École de musique Anjou (20 000 \$) (BC 133215) |
| Total du montant additionnelles : 20 000 \$ |

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
 (Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Claude RHÉAUME, Anjou

Lecture :

Chantal BRETON, 24 novembre 2021
Claude RHÉAUME, 22 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie GOSSELIN
Secrétaire d'unité administrative

514 493-8087

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 mai 2019

Résolution: CA19 12097

Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 \$ à cette fin, pour la même période

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver la convention « Contribution - culture, sports, loisirs » convenue entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 76 509 \$ à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, la convention à intervenir avec cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1190965010

Jennifer POIRIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mai 2019

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12280

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Association du hockey mineur d'Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 25 503 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvée par la résolution CA19 12097 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et l'organisme angevins pour une période de deux (2) ans afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens pour un montant total de 76 509 \$;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Association du hockey mineur d'Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 25 503 \$ à l'organisme Association du hockey mineur d'Anjou Inc.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.08 1190965010

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1190965010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 \$ à cette fin, pour la même période |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La Direction CSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec l'organisme suivant, il y aurait lieu d'approuver la convention dont la durée est de trois ans :

- Association du hockey mineur d'Anjou inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12071 - 2 avril 2019 : Approuver la convention avec l'organisme angevin « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12045 - 5 mars 2019 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CA18 12010 - 9 janvier 2018 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », « Culture à la carte d'Anjou », « École de musique Anjou », « Opération Surveillance Anjou (OSA) », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 109 364 \$ à ces six (6) organismes pour la même période

CA17 12075 - 4 avril 2017 : Approuver la convention de partenariat convenue entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et accorder un soutien financier au montant de 1 500 \$.

CA15 12147 - 2 juin 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat à intervenir avec 17 organismes angevins pour une durée de 3 ans et accorder les contributions financières annuelles.

CA15 12116 - 5 mai 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat intervenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 et dont la valeur totale des installations et locaux prêtés et des services fournis à titre gratuit est estimée à 923 294 \$ annuellement. Octroyer des contributions financières pour divers organismes angevins totalisant 57 362 \$ pour l'année 2015 et 92 587 \$ pour l'année 2016.

DESCRIPTION

La convention proposée est intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consenti et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrits le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle,

sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

| |
|--|
| Convention du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021 : 3 ans |
| Association du hockey mineur d'Anjou inc. pour un montant de 25 503 \$ par année |
| Total de la subvention (1 organisme) = 76 509 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver les conventions avec les organismes mentionnés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme; Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Josée MONDOU
pour Martin Savaria, directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

IDENTIFICATION **Dossier # :1190965010**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Association du hockey mineur d'Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 25 503 \$ à cette fin pour l'année 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à prolonger les conventions pour l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. pour une période de 1 an.
 D'ajouter des dispositions relatives pour tenir compte du contexte exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19.

Ajouter des montants additionnelles pour la nouvelle période :

| |
|---|
| Prolongation du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 |
| Association du hockey mineur d'Anjou inc. (25 503 \$) (BC) |
| Total du montant additionnelles : 25 503 \$ |

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
 (Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Claude RHÉAUME, Anjou

Lecture :

Chantal BRETON, 24 novembre 2021
Claude RHÉAUME, 22 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie GOSSELIN
Secrétaire d'unité administrative

514 493-8087

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} décembre 2020

Résolution: CA20 12276

Approuver la convention avec l'organisme « Patinage Anjou inc. », afin de soutenir l'offre de services en activités sportives destinées aux citoyens, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 23 000 \$ à cette fin, pour la même période

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention « Contribution - culture, sports, loisirs » convenue entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et l'organisme « Patinage Anjou inc. », afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 23 000 \$ à cet organisme angevin à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, la convention à intervenir avec cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.07 1208428011

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 2 décembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12281

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Patinage Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 23 000 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvée par la résolution CA20 12276 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et l'organisme angevins pour une période de un (1) ans afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens pour un montant total de 23 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée avec Patinage Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 23 000 \$ à l'organisme Patinage Anjou Inc.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.09 1208428011

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 16 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1208428011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention avec l'organisme « Patinage Anjou inc. », afin de soutenir l'offre de services en activités sportives destinées aux citoyens, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 23 000 \$ à cette fin, pour la même période |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La DCSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec Patinage Anjou inc., il y aurait lieu d'approuver la convention dont la durée est de un (1) an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12051 - 3 mars 2020 - Approuver la convention avec l'organisme « Association de soccer Anjou », afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 25 400 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12262 - 3 décembre 2019 - Approuver les conventions avec deux (2) organismes angevins pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 108 500 \$ à ces deux (2) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CA19 12097 - 7 mai 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12045 - 5 mars 2019 - Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc. », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes pour les mêmes périodes

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes

DESCRIPTION

La convention proposée et intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consenti et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrit le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

| |
|---|
| Convention du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 |
| Patinage Anjou inc. |
| Total de la subvention : 23 000 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver la convention avec l'organisme mentionné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme;
- Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien, lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe

(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-10-14

514 493-8204

IDENTIFICATION **Dossier # :1208428011**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Patinage Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 23 000 \$ à cette fin pour l'année 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à prolonger la convention pour l'organisme Patinage Anjou inc. pour une période de 1 an.
 D'ajouter des dispositions relatives pour tenir compte du contexte exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19.

Ajouter des montants additionnelles pour la nouvelle période :

| |
|---|
| Prolongation du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 |
| Patinage Anjou inc. (23 000 \$) (BC 1449082) |
| Total du montant additionnelles : 23 000 \$ |

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
 (Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Claude RHÉAUME, Anjou

Lecture :

Chantal BRETON, 24 novembre 2021
Claude RHÉAUME, 22 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie GOSSELIN
Secrétaire d'unité administrative

514 493-8087

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 1^{er} décembre 2020

Résolution: CA20 12277

Approuver la convention avec l'organisme angevin reconnu « Service d'aide communautaire Anjou inc. », pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 23 364 \$ à cet organisme à cette fin, pour la même période

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver la convention « Contribution - culture, sports, loisirs » convenue entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et l'organisme angevin reconnu « Service d'aide communautaire Anjou inc. », pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 23 364 \$ à ce même organisme, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans la convention.

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, la convention à intervenir avec cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.08 1208428017

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 2 décembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12282

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Service d'aide communautaire Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 23 364 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvée par la résolution CA20 12277 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et un (1) organisme angevin pour une période de un (1) an afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens pour un montant total de 23 364 \$;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Service d'aide communautaire Anjou Inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 23 364 \$ à l'organisme Service d'aide communautaire Anjou Inc.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.10 1208428017

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1208428017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention avec l'organisme angevin reconnu « Service d'aide communautaire Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 23 364 \$ à cet organisme à cette fin, pour la même période |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La DCSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec l'organisme angevin reconnu « Service d'aide communautaire Anjou inc. », il y aurait lieu d'approuver la convention dont la durée est d'un an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12045 - 5 mars 2019 - Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique

Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes pour les mêmes périodes

CA18 12010 - 9 janvier 2018 : Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins, soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », « Culture à la carte d'Anjou », « École de musique Anjou », « Opération Surveillance Anjou (OSA) », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) », pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 109 364 \$ à ces six (6) organismes pour la même période

CA17 12075 - 4 avril 2017 : Approuver la convention de partenariat convenue entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou), pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 et accorder un soutien financier au montant de 1 500 \$.

CA15 12147 - 2 juin 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat à intervenir avec 17 organismes angevins pour une durée de 3 ans et accorder les contributions financières annuelles.

CA15 12116 - 5 mai 2015 : Approuver et ratifier les conventions de partenariat intervenues entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et 14 organismes angevins pour une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 et dont la valeur totale des installations et locaux prêtés et des services fournis à titre gratuit est estimée à 923 294 \$ annuellement. Octroyer des contributions financières pour divers organismes angevins totalisant 57 362 \$ pour l'année 2015 et 92 587 \$ pour l'année 2016.

DESCRIPTION

La convention proposée et intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consenti et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le soutien offert par l'arrondissement à l'organisme pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrit le type de services fournis et le matériel prêté.

Le responsable de l'organisme a été rencontré afin de convenir du niveau de soutien adapté, soit une contribution financière au montant de 23 364 \$. Le niveau de soutien a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant cette convention avec cet organisme, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement l'organisme dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

| |
|--|
| Convention d'un an (1er janvier 2021 au 31 décembre 2021) |
|--|

| |
|---|
| Service d'aide communautaire d'Anjou inc pour un montant de 23 364 \$ |
|---|

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, l'organisme ne serait plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver la convention avec l'organisme angevin reconnu « Service d'aide communautaire Anjou inc. » pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financière;
- Confirmation par le Guichet-Loisirs à l'organisme du prêt des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme;
- Rencontre avec le conseil d'administration;

- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien, lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de dev. en loisirs

Tél : 514 493-8209
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8204
Télécop. :

Le : 2020-11-06

IDENTIFICATION

Dossier # :1208428017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Service d'aide communautaire Anjou inc., dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 23 364 \$ à cette fin pour l'année 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à prolonger la convention pour l'organisme Service d'aide communautaire Anjou inc. pour une période de 1 an.
D'ajouter des dispositions relatives pour tenir compte du contexte exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19.

Ajouter des montants additionnelles pour la nouvelle période :

| |
|--|
| Prolongation du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 |
| Service d'aide communautaire Anjou inc. (23 364 \$) (BC 1449081) |
| Total du montant additionnelles : 23 364 \$ |

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Claude RHÉAUME, Anjou

Lecture :

Chantal BRETON, 24 novembre 2021
Claude RHÉAUME, 22 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie GOSSELIN
Secrétaire d'unité administrative

514 493-8087

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 mars 2020

Résolution: CA20 12051

Approuver la convention avec l'organisme « Association de soccer Anjou », afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 25 400 \$ à cette fin, pour la même période

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver la convention « Contribution - culture, sports, loisirs » convenue entre la Ville de Montréal – arrondissement d'Anjou et l'organisme angevin pour une période de deux (2) ans afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 25 400 \$ à cet organisme angevin à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions respectives.

Convention du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

Association de soccer Anjou pour un montant de 12 700 \$ par année

Total de la subvention : 25 400 \$

D'autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou, la convention à intervenir avec cet organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.05 1198428009

Jennifer POIRIER

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 mars 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12283

Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Association de soccer Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 12 700 \$ à cette fin pour l'année 2022

ATTENDU QU'une convention a été approuvée par la résolution CA20 12051 afin d'approuver les conventions « Contribution - culture, sports, loisirs » convenues entre la Ville de Montréal - arrondissement d'Anjou et l'organisme angevins pour une période de deux (2) ans afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens pour un montant total de 25 400 \$;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver la convention modifiée avec l'organisme Association de soccer Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens, afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

D'autoriser, à cette fin, une dépense additionnelle de 12 700 \$ à l'organisme Association de soccer Anjou.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.11 1198428009

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1198428009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention avec l'organisme « Association de soccer Anjou », afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 25 400 \$ à cette fin, pour la même période |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose à des organismes angevins reconnus en vertu de sa « Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes » une convention intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » afin de soutenir ces organismes pour la mise en oeuvre de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires destinées aux citoyens.

La DCSLDS souhaite ainsi s'associer à des organismes dont il reconnaît le savoir-faire dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs ou du développement social et avec lesquels il partage une volonté commune de répondre davantage aux besoins évolutifs de la population angevine. La collaboration proposée s'appuie notamment sur les trois principes du développement du loisir public adoptés par l'Association québécoise du loisir municipal soit : le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir, la maîtrise d'oeuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire la communauté locale, et la qualité de vie du citoyen repose sur la mise en commun de toutes les ressources dont dispose la communauté.

Afin d'assurer la continuité de la collaboration établie de longue date avec l'Association de soccer Anjou, il y aurait lieu d'approuver la convention dont la durée est de deux (2) ans, soit 2020-2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12262 - 3 décembre 2019 - Approuver les conventions avec deux (2) organismes angevins pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière totale de 108 500 \$ à ces deux (2) organismes à cette fin, pour les mêmes périodes

CA19 12121 - 4 juin 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association de soccer Anjou », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une

contribution financière de 12 700 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12097 - 7 mai 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités sportives destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 76 509 \$ à cette fin, pour la même période

CA19 12071 - 2 avril 2019 - Approuver les conventions avec un (1) organisme angevin, « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 \$ à cet organisme à cette fin, pour la même période

CA19 12045 - 5 mars 2019 - Approuver les conventions avec six (6) organismes angevins soit « Association du baseball mineur Anjou inc. », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, « Patinage Anjou inc. », « Service d'aide communautaire Anjou inc. » et « Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020, « Culture à la carte d'Anjou » et « École de musique Anjou » pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroi d'une contribution financière totale de 182 028 \$ à ces six (6) organismes pour les mêmes périodes

CA15 12313 - 1er décembre 2015 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, édition 2015 et accorder, en vertu de cette politique, le statut de « partenaires angevins » à 31 organismes.

DESCRIPTION

La convention proposée et intitulée « Contribution - culture, sports, loisirs » précise les conditions et les modalités de l'entente ainsi que le soutien financier consenti et définit les obligations et responsabilités de l'organisme et de l'arrondissement d'Anjou. La convention a été révisée en 2018 par le Service des Affaires juridiques de la Ville et inclue les clauses recommandées par le vérificateur général afin de s'assurer d'une reddition de comptes satisfaisante.

L'annexe 1 de la convention précise la demande de soutien financier de l'organisme. Cette demande décrit son plan d'action, des objectifs mesurables, des activités et des prévisions budgétaires pour sa réalisation. L'organisme doit s'engager à utiliser la contribution financière aux fins prévues de la réalisation de son plan d'action/projet.

Le type de soutien offert par l'arrondissement à chaque organisme reconnu pour la réalisation de son plan d'action et/ou de son calendrier d'activités est précisé en annexe de la convention. L'annexe 2) précise les installations et locaux prêtés et les périodes d'utilisation; l'annexe 5) décrit le type de services fournis et le matériel prêté.

Les responsables d'organismes ont été rencontrés afin de convenir du niveau de soutien adapté à leur situation. Le niveau de soutien offert varie donc d'un organisme à un autre et il a été défini en fonction des critères suivants : l'offre de service de l'organisme, sa clientèle, sa programmation ou son calendrier des activités, ses besoins et la disponibilité des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention « Contribution - culture, sports, loisirs » permet d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité, accessible et diversifiée auprès des Angevins dans les domaines de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

En signant des conventions avec ces organismes, l'arrondissement d'Anjou exerce ainsi une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal, à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

| |
|---|
| Convention du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 |
| Association de soccer Anjou |
| Total de la subvention : 25 400 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les prêts d'installations et de locaux et les services fournis, et sans les soutiens financiers versés, les organismes de l'arrondissement ne seraient plus en mesure de maintenir leurs activités et services auprès de la population angevine, ce qui aurait un impact néfaste important sur la qualité de vie des citoyens.

De plus, afin de jouer pleinement son rôle en tant que maître d'oeuvre en culture, sports, loisirs et développement social sur son territoire, il est impératif pour l'arrondissement d'approuver la convention avec l'organisme mentionné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement, par le biais de ses répertoires d'activités, publie les activités et événements d'un bon nombre d'organismes. La diffusion des répertoires sur le site Internet de l'arrondissement vient compléter les informations transmises aux citoyens.

De plus, chaque organisme a la responsabilité de réaliser ses publicités et les diffuser afin de promouvoir ses activités et événements auprès de sa clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention de partenariat par l'agent de développement;

- Versement des contributions financières;
- Confirmation par le guichet-loisirs aux organismes des prêts des installations et locaux et des services prévus aux annexes de la convention;
- Rencontres régulières avec le représentant de l'organisme;
- Rencontre avec le conseil d'administration;
- Évaluation du plan d'action et/ou du calendrier d'activités de chaque organisme;
- Révision du soutien, lorsque nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Isabelle I GAGNON, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 18 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télcop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Claude RHÉAUME
Directeur de la culture, des sports, des loisirs
et du développement social

Tél : 514.493.8033
Télcop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1198428009**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la convention avec l'organisme Association de soccer Anjou, dans le cadre du soutien de leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution de 12 700 \$ à cette fin pour l'année 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à prolonger la convention pour l'organisme Association de soccer Anjou pour une période de 1 an.
 D'ajouter des dispositions relatives pour tenir compte du contexte exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19.

Ajouter des montants additionnelles pour la nouvelle période :

| |
|---|
| Prolongation du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 |
| Association de soccer Anjou (12 700 \$) (BC 1402995) |
| Total du montant additionnelles : 12 700 \$ |

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
 (Isabelle I GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou
Claude RHÉAUME, Anjou

Lecture :

Chantal BRETON, 24 novembre 2021
Claude RHÉAUME, 22 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie GOSSELIN
Secrétaire d'unité administrative

514 493-8087

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12284

Autoriser une dépense totale de 242 068,37 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de 220 062,15 \$, taxes incluses, à Services d'Entretien Yoscam Inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, avec une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 21-19031 (4 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 242 068,37 \$, contingences et taxes incluses, pour des services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, soit : 7171, rue Bombardier, 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine et 7070, rue Jarry, ainsi que pour la désinfection COVID du 7171, rue Bombardier et du 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine.

D'accorder, au plus bas soumissionnaire conforme, Services d'Entretien Yoscam Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 220 062,15 \$, taxes incluses, pour une période de deux ans, avec une option de prolongation d'une année, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 21-19031 (4 soumissionnaires conformes).

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 22 006,22 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement de Services d'Entretien Yoscam Inc., conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.12 1215058003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1215058003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des travaux publics , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totale de 242 068,37 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat de 220 062,15 \$, taxes incluses, à Services d'Entretien Yoscam Inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, avec une option de prolongation d'une année – Appel d'offres public numéro 21-19031 (4 soumissionnaires conformes) |

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de l'arrondissement d'Anjou, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé à l'appel d'offres public pour le contrat 21-19031 relatif aux services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou, soit : 7171, rue Bombardier, 7701, boulevard Louis-H. La Fontaine et 7070, rue Jarry, ainsi que pour la désinfection COVID du 7171, rue Bombardier et du 7701, boulevard Louis-H. La Fontaine. Le contrat est d'une durée de vingt-quatre (24) mois, plus une option de douze (12) mois supplémentaires.

Comme l'arrondissement ne possède pas les effectifs nécessaires pour exécuter ce travail dans tous ses bâtiments, ce dernier a décidé de solliciter le marché pour la fourniture du service d'entretien sanitaire, selon les règles de l'art, pour les édifices précités : bâtiments administratifs, bibliothèque, etc. incluant tous les services pour une période à moyen terme. L'adjudicataire doit fournir la main d'œuvre, les équipements, les produits d'entretien et de papiers, les sacs à ordures ainsi que les outils manuels et autres accessoires nécessaires à l'exécution des travaux conformément au devis technique en ce qui concerne l'entretien ménager.

Pour la désinfection COVID, il faut se référer aux exigences de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) qui encadre les mesures préventives de nettoyage et de désinfection des lieux tel que décrit par l'INSPQ dans un document sur les produits et méthodes. Le service de désinfection COVID sera nécessaire tant que l'INSPQ ou les autorités de la santé publique de Montréal l'exigeront.

Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 30 novembre 2021 et seront valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture de celles-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12004 - 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle en contingences de 21 730,28 \$, taxes incluses, pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H. Lafontaine et du 7171, rue Bombardier, dans le cadre du contrat accordé à Sango inc., pour les services d'entretien

d'édifices municipaux, majorant la dépense totale de 212 933,70 \$, taxes incluses, à 234 663,98 \$, taxes incluses - Contrat 19-17727;

- CA20 12106 - 21 mai 2020 - Autoriser une dépense additionnelle en contingences de 28 973,70 \$, taxes incluses, pour la désinfection du 7701, boul. Louis-H. La Fontaine et du 7171, rue Bombardier dans le cadre du contrat accordé à Sango Inc. pour les services d'entretien d'édifices municipaux, majorant la dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses, à 212 933,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17727;
- CA19 12172 - 26 juillet 2019 - Autoriser une dépense totale de 183 960 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au même montant, à Sango inc., pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation d'une année - Appel d'offres public numéro 19-17727 (7 soumissionnaires);
- CA19 12143 - 7 juin 2019 - De résilier, à partir du 22 juin 2019, le contrat octroyé à Coforce inc., pour des services d'entretien ménager d'édifices municipaux à l'arrondissement d'Anjou, à la suite de l'appel d'offres public 19-17490;
- CA19 12101 - 7 mai 2019 - Adjudication du contrat 19-17490, relatif aux services d'entretien ménager de quatre (4) bâtiments dont celui du 7171, rue Bombardier, du 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 7070, rue Jarry Est et du 9501, boulevard des Galeries-d'Anjou, à la compagnie Coforce inc., au montant total approximatif de 259 350 \$, exonérée de taxes, pour une période de deux ans, comprenant une option de prolongation de 1 an;
- CA16 12111 - 20 mai 2016 - Adjudication du contrat 16-14993, relatif aux services d'entretien ménager de quatre (4) bâtiments dont celui du 7171, rue Bombardier, du 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du 7070, rue Jarry Est et du 9501, boulevard des Galeries-d'Anjou, à la compagnie Entretien ménager Zepeda, au montant total approximatif de 276 215,94 \$, taxes incluses, pour une période de 24 mois débutant le 21 mai 2016 pour se terminer le 20 mai 2018;
- CA15 12054 - 3 mars 2015 - Adjudication du contrat numéro 15-14100, relatif à l'entretien ménager de trois (3) bâtiments dont celui du 7171 rue Bombardier, du 7701 boulevard Louis-H.-La Fontaine et du 7070 rue Jarry Est, à la compagnie Entretien ménager Zepeda, au montant de 79 461,34 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Services d'Entretien Yoscam Inc. pour les services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou ainsi que pour la désinfection COVID, pour les bâtiments suivants :

- Bureau d'arrondissement : 7701, boul. Louis-H. La Fontaine
- Travaux publics : 7171, rue Bombardier
- Bibliothèque du Haut-Anjou : 7070, rue Jarry

Désinfection COVID des édifices suivants :

- Bureau d'arrondissement : 7701, boul. Louis-H. La Fontaine
- Travaux publics : 7171, rue Bombardier

Le contrat comprend notamment :

- Les exigences demandées quant aux soumissionnaires, à l'adjudicataire et aux services requis;
- Les travaux à exécuter quotidiennement, hebdomadairement, mensuellement et bi-annuellement;

- Les avis ou demandes de travaux;
- Les superficies à entretenir;
- Les horaires de travail et les congés fériés;
- La disposition des rebuts;
- Les fiches techniques des bâtiments;
- Les instructions sur le nettoyage et la désinfection;
- Les plans des bâtiments;
- Les pénalités associées au contrat.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 21-19031 s'est terminé le 30 novembre 2021. Sur 14 preneurs de cahier des charges, quatre (4) fournisseurs ont déposé une soumission et un formulaire de non-participation à la soumission a été reçu. Quant aux neuf (9) autres preneurs de cahier de charges, aucune information n'a été reçue sur les raisons de leur désistement. La liste des preneurs du cahier des charges sur SEAO se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

Un addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda numéro 1, publié le 18 novembre 2021 : précision au devis technique et une question;

Vous trouverez, en pièces jointes du présent sommaire décisionnel, l'addenda émis.

À la suite de l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Services d'Entretien Yoscam Inc. Nous recommandons que le contrat relatif aux services d'entretien ménager d'édifices municipaux de l'arrondissement d'Anjou lui soit adjugé pour un montant de 220 062,15 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 21-19031. Le contrat aura une durée de vingt-quatre (24) mois débutant le 12 décembre 2021 pour se terminer le 11 décembre 2023 et pourra être prolongé de douze (12) mois, conformément aux documents d'appel d'offres.

| Firmes soumissionnaires (conformes) | Prix de base (avant taxes) | Taxes (TPS/TVQ) | Total (incl. les taxes) |
|---|----------------------------|-----------------|-------------------------|
| Services d'Entretien Yoscam Inc. | 191 400,00 \$ | 18 662,15 \$ | 220 062,15 \$ |
| Entretien Sans Deficiences Inc. | 266 400,00 \$ | 39 893,40 \$ | 306 293,40 \$ |
| Entretien Ménager Zepeda | 270 624,00 \$ | 40 525,94 \$ | 311 149,94 \$ |
| 9063-4825 Québec Inc. / Service d'entretien PERFORM-NET | 532 680,00 \$ | 79 768,83 \$ | 612 448,83 \$ |
| ** Dernière estimation réalisée (\$) | 213 600,00 \$ | 34 675,56 \$ | 245 586,60 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | | 362 488,58 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100 | | | 65 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) | | | 392 386,68 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x | | | 178 % |

| | |
|--|----------------|
| 100 | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | - 25 524,45 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) | - 10.39 % |

*** Compte tenu de la situation en lien avec la Covid-19, l'estimation concernant la désinfection pour la COVID-19 a été révisée selon les plus récentes directives et demeure prévisionnelle car les mesures sanitaires peuvent varier selon les directives de la santé publique. Les écarts entre les soumissionnaires sont principalement reliés à la situation de la Covid-19.*

La soumission la plus basse reçue présente un écart de 25 524,45 \$ taxes incluses par rapport à l'estimation révisée, soit 10,39 % plus basse.

Le plus bas soumissionnaire a fait la visite des lieux tel que requise au devis et il répond au critères sur l'expérience.

L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Tel que prévu au cahier des charges «Contrat» la Ville procédera à une évaluation du rendement de l'ADJUDICATAIRE à la fin du contrat, en respectant les dispositions concernant l'évaluation du rendement prévues à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19). Cette évaluation est effectuée sur la base des critères indiqués à l'annexe 11.06.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 242 068,37 \$, taxes incluses, est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. Le contrat du fournisseur au montant de 220 062,15 \$ toutes taxes incluses est compris dans la dépense totale et des sommes représentant 10 % du contrat de l'adjudicataire, soit 22 006,22 \$, sont réservées pour les dépenses de contingences comprenant la réparation de certains équipements, des travaux supplémentaires requis en fonction des demandes de l'arrondissement, etc....

| | | |
|---|--|------------------------------|
| 1 | Montant de la soumission la plus basse (avant taxes) | 191 400,00 \$ |
| 2 | Taxes (TPS et TVQ) | 28 662,15 \$ |
| 3 | Total du contrat | 220 062,15 \$ |
| 4 | Montant de contingences de 10% | 22 006,22 \$ |

| | | |
|---|--|---------------------|
| 6 | TOTAL (incluant contingences) | 242 068,37 \$ |
| 7 | Montant de la ristourne sur le contrat et les contingences | 21 027,68 \$ |
| 8 | TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ) | 221 040,69 \$ |

Les dépenses seront réparties entre les années 2021 à 2023

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des droits humains pour devenir universellement accessible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat d'entretien ménager permettra d'assurer la propreté des bâtiments visés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les exigences de santé en lien avec la COVID-19 sont intégrées dans le document d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

- Début du contrat le 12 décembre 2021
- Fin du contrat le 11 décembre 2023.
- Si année d'option : fin du contrat 11 décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Mélanie RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel LAROCHE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514.493.5127
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-01

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12285

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1^{er} au 30 septembre et du 1^{er} au 31 octobre 2021.

ADOPTÉE

30.01 1218178010

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218178010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables 1er au 30 septembre et du 1er au 31 octobre 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Anjou sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12233 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable 1^{er} au 31 août 2021.
CA21 12204 : De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables du 1er au 30 juin 2021 et du 1er au 31 juillet 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour les périodes comptables 1er au 30 septembre et du 1er au 31 octobre 2021.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état

des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature ou du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-16

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12286

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou.

ADOPTÉE

30.02 1217715022

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715022

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou |

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier ont permis d'améliorer significativement la condition des rues du réseau artériel. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin d'adresser la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement d'Anjou doit offrir, en vertu de l'article 85 de la charte, au conseil municipal de la Ville, de prendre en charge la réalisation de projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'arrondissement planifie des travaux reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel, puisque certaines sections de trottoirs sont dangereuses. Étant donné que ces travaux sont prévu sur le réseau artériel, l'arrondissement d'Anjou offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte, de prendre en charge la réalisation de projet, tel que recommandé dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements.

JUSTIFICATION

L'arrondissement se conforme aux modalités prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget est prévu au Service de l'urbanisme et mobilité.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépot du projet au carrefour mobilité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Patrick RICCI, 29 novembre 2021
Jean CARRIER, 29 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-10-21

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107

Approuvé le : 2021-10-27

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12287

Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, en lien avec l'application du « Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) », les actes ci-après énumérés:

- appliquer les articles 25, 27, 28 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041);
- recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par l'arrondissement en vertu de l'article 18 alinéa 3 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041).

ADOPTÉE

30.03 1217203006

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203006

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter l'offre du conseil municipal, conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), concernant la prise en charge par le Bureau de la transition écologique et de la résilience, la gestion des permis ainsi que la gestion de registres d'utilisation des pesticides en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal a été présenté au Conseil municipal (CM), le 23 août dernier et adopté au CM, le 27 septembre 2021 et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

La décision mentionnée dans la résolution CM21 1233 est accompagnée d'une offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) aux arrondissements afin qu'il (BTER) puisse prendre en charge l'application de certaines dispositions du règlement ci-haut mentionné, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'arrondissement accepte l'offre présentée dans la résolution CM21 1233 et continuera à appliquer toutes les autres dispositions du Règlement relevant de sa compétence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1233 - 27 septembre 2021 - Adopter le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) et offrir les services du Bureau de la transition écologique et de la résilience aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec de prendre en charge l'application des dispositions de ce règlement relatives à la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides - (voir  1219066001).

CM20-1233 - 25 janvier 2021 - Adopter le plan stratégique Montréal 2030 et déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le plan stratégique Montréal 2030

CM20 1232 - 14 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030

DESCRIPTION

À partir du 1er janvier 2022, un permis annuel sera requis pour tout applicateur commercial de pesticides. Le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, les applicateurs commerciaux devront transmettre annuellement leurs registres d'utilisation de pesticides à la Ville.

Le Bureau de la transition écologique et de la résilience offre la prise en charge des actes ci-après énumérés en lien avec l'application du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041);

- gestion des permis : appliquer les articles 25, 27, 28 du présent règlement relatifs à la délivrance et à la révocation des permis;

- gestion de registres d'utilisation des pesticides transmis par les applicateurs commerciaux des pesticides : recueillir, analyser et conserver les registres d'utilisation des pesticides reçus annuellement par les arrondissements en vertu du 3e alinéa de l'article 18 du présent règlement.»

JUSTIFICATION

Conformément au premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil de la ville peut offrir à tous les arrondissements de prendre en charge un service relié à une compétence relevant de ces derniers, soit en l'espèce l'application de certaines dispositions du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041). La résolution du conseil de la ville prend effet à compter de l'adoption par un conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services. La délégation au BTER pour la prise en charge de la gestion des permis, de même que la gestion des registres d'utilisation des pesticides permet d'optimiser les procédures de l'administration municipale.

Avec le règlement actuel de la ville sur l'utilisation des pesticides (04-041), les applicateurs commerciaux de pesticides doivent faire une demande de permis d'utilisation temporaire, à chaque intervention souhaitée, et dans chaque arrondissement concerné. Cette procédure entraîne une certaine lourdeur administrative. À partir du 1er janvier 2022, le nouveau règlement prévoit une gestion centralisée des permis afin de permettre un meilleur encadrement des utilisateurs commerciaux de pesticides et de faciliter les procédures pour ces derniers. De plus, l'obligation pour les applicateurs commerciaux de transmettre annuellement leurs registres d'utilisations de pesticides à la Ville permettra notamment à cette dernière d'avoir de l'information sur le type d'utilisations de pesticides faites sur son territoire.

Finalement, le Bureau de la transition écologique et de la résilience dispose des ressources pour effectuer le contrôle des points de vente de pesticides ainsi que pour la gestion des permis annuels des applicateurs commerciaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) de la Ville de Montréal contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques (action 23 du Plan climat).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est amorcée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal (ville-centre).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DEDOVIC, Direction générale
Robert DENIS, Anjou
Marie-Christine CHARTRAND, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Jennifer POIRIER, Anjou
Fabrice KAMION, Dépenses communes

Lecture :

Jennifer POIRIER, 1er novembre 2021
Amar IKHLEF, 26 octobre 2021
Marie-Christine CHARTRAND, 22 octobre 2021
Nicolas DEDOVIC, 22 octobre 2021
Robert DENIS, 21 octobre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-10-21

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2021-11-01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12288

Adopter le calendrier des séances du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2022

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le calendrier des séances du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2022:

| Séance du conseil d'arrondissement d'Anjou - Année 2022 | Date /heure |
|--|-------------------------------------|
| Séance ordinaire du mois de janvier | 11 janvier 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de février | 1 ^{er} février 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de mars | 1 ^{er} mars 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois d'avril | 5 avril 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de mai | 3 mai 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de juin | 7 juin 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de juillet | 5 juillet 2022 à 19h |
| Relâche | |
| Séance ordinaire du mois de septembre | 13 septembre 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois d'octobre | 4 octobre 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de novembre | 1 ^{er} novembre 2022 à 19h |
| Séance ordinaire du mois de décembre | 6 décembre 2022 à 19h |

ADOPTÉE

30.04 1217203009

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le calendrier des séances du conseil d'arrondissement d'Anjou pour l'année 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 145), le conseil d'arrondissement doit adopter, par résolution, au mois de décembre, le calendrier des séances du conseil pour l'année suivante.

En vertu de ce règlement et conformément à la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4, article 17), le conseil d'arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12283 - Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2021  1208670006

CA19 12268 - Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2020  1196690006

CA18 12301 - Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2019  1187169019

CA17 12256 - Adoption du calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2018  1172071003

DESCRIPTION

Pour l'année 2022, la Direction de l'arrondissement propose la tenue des 11 séances ordinaires.

Voici les dates proposées pour les séances ordinaires pour l'année 2022:

| |
|------------------------------|
| 11 janvier 2022 |
| 1 ^{er} février 2022 |
| 1 ^{er} mars 2022 |
| 5 avril 2022 |
| 3 mai 2022 |
| 7 juin 2022 |
| 5 juillet 2022 |

| |
|-------------------------------|
| 13 septembre 2022 |
| 4 octobre 2022 |
| 1 ^{er} novembre 2022 |
| 6 décembre 2022 |

JUSTIFICATION

Requis en vertu du Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement d'Anjou (RCA 145) et de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4, article 17).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit pas d'un projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La tenue des conseils à huit clos, lorsque les directives du ministère de la Santé l'exigeront.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dates des séances du conseil d'arrondissement seront affichées sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal, ainsi que sur le babillard de la mairie. Lors d'une modification du calendrier des séances 2022, la secrétaire d'arrondissement doit en donner un avis public (art. 320 de la Loi sur les cités et villes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal et affichage sur le babillard de la mairie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514 493 8005

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2021-11-26

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12289

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau, la marge latérale droite de 1,08 mètre, alors que le Règlement concernant le zonage RCA 40 exige pour cette zone, des marges latérales de 2,15 mètres, lot 1 110 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 4 octobre 2021 conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accepter la dérogation mineure 3002890034 datée du 18 mai 2021, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau, la marge latérale droite de 1,08 mètre, alors que le Règlement concernant le zonage RCA 40 exige pour cette zone (H-310), des marges latérales de 2,15 mètres, lot 1 110 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la condition de la plantation d'un arbre en cour avant.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1218923043

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923043

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser pour le bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau, la marge latérale droite de 1,08 mètre, alors que le Règlement concernant le zonage RCA 40 exige pour cette zone, des marges latérales de 2,15 mètres , lot 1 110 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale située au 7420, avenue Rondeau souhaite agrandir l'espace habitable de sa résidence au-dessus du garage en sous-sol existant qui est à une distance de 1,08 mètre de la ligne latérale droite de propriété.
 Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) relatif à la grille des usages et des normes qui indique que dans la zone H-310, les marges latérales doivent avoir un minimum de 2,15 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3002890034 datée du 18 mai 2021.

Ce sommaire est lié au sommaire 1218770032 dont l'objet est d'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'agrandissement pour le bâtiment situé au 7420, avenue Rondeau

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 12159 - Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 7420 de l'avenue Rondeau

CA20 12181 - Refuser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un P.I.I.A. relatif à un agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 7420 de l'avenue Rondeau et refuser une demande de dérogation mineure, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), relative aux marges latérales dans la zone H-310 pour le même bâtiment, conformément à l'article de 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40)

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite agrandir le bâtiment pour ajouter, au rez-de-chaussée, une salle de bain et une chambre à coucher. Présentement, les occupants doivent descendre au sous-sol pour accéder à la seule salle de bain de la résidence et le nombre de chambres à coucher est insuffisant pour le nombre d'occupants.

Le bâtiment est implanté sur un terrain de 11,58 mètres de largeur par 21,34 mètres de profondeur et d'une superficie de 247,1 mètres carrés. Il s'agit d'une superficie plus petite par rapport aux lots sur lesquels on retrouve des habitations isolées présentes dans la zone. En effet, les lots où l'on retrouve des habitations isolées ont principalement une largeur variant entre 15,24 mètres et 18,28 mètres. La propriété est dans la zone H-310 où le taux de cour arrière minimal exigé est de 30 %. Le taux actuel est plutôt de 28.8 %. Ainsi, les dimensions du lot et l'implantation du bâtiment empêchent de faire un agrandissement en cour arrière. De plus, En cour latérale, on retrouve le garage annexé au bâtiment.

Cependant, le garage est en sous-sol et son toit se situe au même niveau que le plancher du rez-de-chaussée. Ainsi, l'agrandissement du bâtiment au-dessus du garage s'y prête davantage.

Le 2 juillet 2019, une dérogation mineure a été accordée, par la résolution CA19 12159, pour permettre la reconstruction du garage, avec une marge latérale de 1,08 mètre. À la suite de ces travaux de reconstruction, une nouvelle demande de dérogation mineure a été présentée afin de pouvoir agrandir le bâtiment au-dessus du garage reconstruit et ainsi agrandir l'espace habitable.

À cet effet, lors de la séance du CCU du 6 juillet 2020, le comité a émis un avis défavorable et la dérogation mineure a été officiellement refusée par le conseil d'arrondissement lors de sa séance du 1^{er} septembre 2020 par sa résolution CA20 12181. Le CA, avisé par son CCU, avait alors considéré que le projet pouvait porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. L'agrandissement du bâtiment ne s'intégrant pas à l'alignement des autres bâtiments sur l'avenue Rondeau a principalement motivé ce refus.

Le 30 août 2021, un nouveau projet d'agrandissement a été présenté au CCU. Cette nouvelle proposition comprenait un alignement avec le mur de façade pour l'agrandissement et conservait le garage avec son avancée. Durant cette séance, les membres du comité ont demandé de valider que l'allée d'accès permette le stationnement d'un véhicule sans empiètement sur le trottoir, que la pente soit conforme à la réglementation en vigueur (RCA 40) et que l'agrandissement souhaité, et sa façade principale, soit sur le même alignement que les façades des autres bâtiments. En conséquence, le CCU a émis une recommandation défavorable et les membres ont indiqué qu'ils seraient prêts à revoir le projet si le garage serait aligné avec le mur de façade.

Par conséquent, la présente demande tient compte de ces éléments et le projet a été modifié afin que l'agrandissement projeté, et le garage, soient dans le prolongement de la façade existante, sans aucune avancée. Pour ce qui est de l'allée d'accès, avec le recul du garage, il y aura possibilité de stationner un véhicule sans qu'il empiète sur le trottoir. Les dimensions de l'allée, avec un garage aligné sur la façade du bâtiment, sont de 3,14 mètres par 7,24 mètres, soit des dimensions plus grandes que les normes minimales prévues à l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), soit 2,6 mètres par 6,55 mètres. La pente de l'allée d'accès, selon l'aménagement proposé, est inférieure à 17 %, ce qui est également conforme à l'article 156 de ce même règlement, qui stipule que la pente maximale doit être au plus de 20 %.

Objet de la dérogation mineure :

Le projet vise à permettre une réduction de la marge latérale à 1,08 mètre pour une habitation unifamiliale isolée alors que, selon l'article 10 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il est exigé qu'une habitation unifamiliale isolée présente dans la zone H-310 doit

avoir une marge de recul latérale minimale de 2,15 mètres.

Dans le cadre des mesures de transition écologique découlant du Plan stratégique Montréal 2030, la dérogation mineure est accompagnée d'une condition concernant la plantation d'un arbre en cour avant.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 mai 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la propriété a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure (résolution CA19 12159) autorisant la reconstruction du garage avec une terrasse sur le toit à une distance de 1,08 mètre de la ligne latérale droite de propriété;

considérant que l'entrée de garage est assez profonde pour accueillir une voiture (après le recul du garage) sans qu'elle empiète sur le trottoir;

considérant que la pente du garage est conforme à la réglementation;

considérant que la façade du garage ainsi que l'agrandissement projeté du bâtiment est sur le même alignement que la façade principale du bâtiment et des bâtiments voisins;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

La DAUSE recommande que cette dérogation mineure soit accordée à la condition qu'un arbre soit planté en cour avant.

Lors de la réunion du 4 octobre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure si elle respecte la condition qu'un arbre soit planté en cour avant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être

remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec les règles en vigueur, l'assemblée publique de consultation relative au présent projet a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 12 octobre 2021, décrivant l'objet de cette dérogation et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs observations ou commentaires par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 13 octobre 2021 au 27 octobre 2021 inclusivement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-17

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12290

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un porte-à-faux d'une largeur de 5,10 mètres pour le bâtiment situé au 6936, avenue Guy, lot 1 111 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable, a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 4 octobre 2021;

ATTENDU QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue relativement à cette demande;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003071160 déposée le 24 septembre 2021, au Règlement concernant le zonage (RCA 40), concernant l'autorisation d'avoir un porte-à-faux d'une largeur de 5,10 mètres, et ce, malgré l'article 79 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige qu'un porte-à-faux, pour une habitation, soit d'une largeur maximale de 4,30 mètres, pour le 6936, avenue Guy, lot numéro 1 111 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la réalisation des travaux dans un délai de 12 mois, l'adoption de la présente résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.02 1217077003

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217077003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un porte-à-faux d'une largeur de 5,10 mètres pour le bâtiment situé au 6936, avenue Guy, lot 1 111 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 6936, avenue Guy, souhaite obtenir une dérogation mineure afin d'autoriser un porte-à-faux d'une largeur de 5,10 mètres pour son projet d'agrandissement au deuxième étage de sa demeure.
Une dérogation mineure est requise afin d'autoriser un porte-à-faux d'une largeur de 5,10 mètres, car en vertu de l'article 79 du Règlement concernant le zonage RCA 40, un porte-à-faux doit avoir une largeur maximale de 4,30 mètres.

Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3003071160 déposée par le requérant le 24 septembre 2021 et ouverte dans Oracle le 18 octobre 2021.

Cette demande est liée à un P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel (voir sommaire décisionnel 1217077004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Dans les plans d'agrandissement projetés, il y a présence d'un porte-à-faux au 2e étage, au coin droit de l'élévation arrière de la maison. Ce porte-à-faux est d'une largeur totale de 5,10 mètres, alors que la réglementation permet une largeur maximale de 4,30 mètres, soit 0,80 mètre de plus que le maximum autorisé.

Selon les requérants, le porte-à-faux ne peut pas être réduit à la largeur permise pour les raisons suivantes :

- Le pignon de toiture et l'architecture extérieure ne seraient plus symétriques de l'avant à l'arrière de la maison.
- Cette largeur est également prévue pour les poutres de soutien du plancher de cette structure. Si le porte-à-faux est de la largeur permise, il en résulterait un manque

d'esthétisme au niveau de l'architecture extérieure et de la toiture.

· De plus, le porte-à-faux maximise l'espace habitable dans la chambre des maîtres, permet l'aménagement d'un accès direct de la chambre à la salle de bain attenante et crée une couverture au-dessus de l'entrée de sous-sol avec présence d'éclairage.

L'impact du porte-à-faux sur les propriétés voisines est négligeable. À cet effet, les requérants ont expliqué le projet et fait signer des lettres d'accord de la part des voisins immédiats de l'avenue Guy et Mousseau. Ces lettres ont été remises lors du dépôt de la demande.

Transition écologique :

Dans le cadre du présent projet d'agrandissement et suite à l'abattage de deux frênes par l'arrondissement, les demandeurs proposent la plantation de deux arbres en cour avant, ainsi que de trois arbustes au pourtour de la galerie. Un alignement de six conifères en fond de cour arrière sera conservé.

La D.A.U.S.E considère que l'objectif est atteint pour ce projet.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 24 septembre 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la demande est conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la réunion du 4 octobre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu du décret du 4 août 2021, numéro 1074-2021, qui maintient l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit notamment ce qui suit : «Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec les règles en vigueur, l'assemblée publique de consultation relative au présent projet a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 12 octobre 2021, décrivant l'objet de cette dérogation et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs observations ou commentaires par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 13 octobre 2021 au 27 octobre 2021 inclusivement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12291

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7375, rue Beaubien Est

ATTENDU QU'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 décembre 2021;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification extérieure de la façade principale du bâtiment situé au 7375, rue Beaubien Est, sur le lot 1 006 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de transformation à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.03 1218770028

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770028

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7375, rue Beaubien Est |

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment d'habitation multifamilial situé au 7375, rue Beaubien Est souhaitent remplacer le revêtement de maçonnerie d'origine du bâtiment. L'ensemble des façades est touché par les travaux. Cependant, seule la façade principale, située face à la rue Beaubien Est, est visée par les PIIA applicables.

Ce projet fait référence à la demande de certificat d'autorisation 3003077043 datée du 26 octobre 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux visent à retirer la maçonnerie et à la remplacer par une maçonnerie plus contemporaine. Les travaux sont motivés par une problématique d'effritement de la brique existante au niveau de certains pans de murs. D'ailleurs, des filets temporaires ont dû être installés sur deux pans de murs afin de retenir des morceaux pour qu'ils ne tombent au sol. Présentement, la façade principale du bâtiment possède une maçonnerie uniforme dans les teintes de brun beige. Dans le haut de celle-ci, un couronnement est créé par l'utilisation d'un parapet de forme triangulaire qui est centré avec le mur. Ce parapet souligne aussi le jeu de volume que l'avancée de la façade vient créée sur le bâtiment. Un fronton triangulaire, similaire au parapet, se retrouve sur la marquise à l'entrée du bâtiment.

Avec les travaux projetés, la couleur d'origine fait place à des teintes plus contemporaines, soit du beige pâle et du gris foncé. Plus précisément, les matériaux proposés sont une brique de couleur « Almond » et « Éclipse » avec un fini quartz. Le mur du rez-de-chaussée est recouvert d'un bloc de béton de couleur « Eclipse » d'une dimension de 3-1/2" x 7-1/2" x 15-3/8" alors que sur les étages supérieurs, on retrouve une brique d'une dimension de 3-1/2" x 3-1/8" x 10-1/8" dans les deux couleurs. Un bandeau de couleur « Almond », similaire à la

brique, est installé pour marquer le changement de dimension et de couleur de brique entre le rez-de-chaussée et le deuxième étage. Les couleurs sont utilisées pour démarquer les différents volumes de la façade. La brique de couleur « Eclipse » est présente sur l'avancée et marque le centre de la façade alors que la brique « Almond » est utilisée sur une la grande proportion du mur.

Dans le haut de l'avancée, située à la hauteur du toit, le parapet de forme triangulaire est remplacé par un parapet de plus petite dimension de forme rectangulaire, recouvert de la brique de couleur « Eclipse » afin d'assurer la continuité avec le mur situé au-dessous.

Les balcons conservent les garde-corps existants. La marquise, située à l'entrée du bâtiment, est retirée le temps des travaux. Les colonnes en maçonnerie sont aussi touchées par les travaux. La maçonnerie est remplacée avec le même matériau que celui du rez-de-chaussée, soit la brique de plus grosse dimension de couleur « Eclipse ». Le fronton de forme triangulaire est remplacé par un fronton rectangulaire de plus petite dimension, similaire au parapet situé dans le haut de la façade.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 décembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux PIIA relatifs à un projet de modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment situé dans le secteur du Centre-ville d'Anjou et ayant plus de quatre étages et, suite de l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1217077008.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de transformation visant la réparation du revêtement extérieur du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12292

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6936, avenue Guy

ATTENDU les recommandations favorables émises par le comité consultatif d'urbanisme lors des réunions du 4 octobre et 15 novembre 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6936, avenue Guy, sur le lot 1 111 455 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.04 1217077004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217077004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de la planification urbaine |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 6936, avenue Guy |

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'habitation unifamiliale, incluant un logement supplémentaire de type intergénérationnel aménagé en sous-sol, située au 6936, avenue Guy. Les propriétaires souhaitent agrandir leur résidence par l'ajout d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée et d'un garage attenant.

Dans ce dossier, la délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3003045231 datée du 3 août 2021.

Également, le projet d'agrandissement nécessite l'obtention d'une dérogation mineure afin d'autoriser un porte-à-faux d'une largeur de 5,10 mètres, car en vertu de l'article 79 du Règlement concernant le zonage RCA 40, un porte-à-faux d'une doit avoir une largeur maximale de 4,30 mètres (voir sommaire décisionnel 1217077003).

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Selon les plans soumis, les propriétaires souhaitent agrandir l'espace habitable de leur demeure par l'ajout d'un étage suivant les mêmes dimensions que le bâtiment existant. L'ajout d'un garage attenant fait aussi partie de la présente proposition. Les travaux de préparation impliquent le retrait des matériaux de revêtement sur le bâtiment actuel, dont la brique sera relocalisée en façade, pour l'ensemble du premier étage et de la portion droite incluant le pignon. Outre la brique, un bardage en fibrociment de type bois, de teinte beige, sera apposé sur la portion gauche du deuxième étage. Une bande de clins d'aluminium horizontale noire sera installée sur le revêtement de pierre existant, laissant un bandeau de pierre apparent. Les façades latérales seront entièrement en fibrociment et la façade arrière en brique existante au premier étage et fibrociment au deuxième étage.

En prolongement de la marquise surplombant l'entrée principale, une bande d'aluminium noir sera apposée entre les deux étages, dans la portion gauche du bâtiment. Cette marquise, aussi en aluminium noir, sera d'une superficie de 11'6" x 5'2". Finalement, la fondation de béton sera peinte en blanc.

Au niveau des ouvertures, les fenêtres et la porte du premier étage seront remplacées en respectant les dimensions d'origine, mais passant à la couleur noire comme le reste des ouvertures proposées. Trois fenêtres prennent place au niveau de l'agrandissement, soit une de même dimension que celles du premier étage, soit 96" X 54" à droite et 42" x 52" pour les deux de la section à gauche.

En ce qui concerne la toiture, elle sera à quatre versants avec une pente 12:12. On retrouvera un pignon pour l'élévation avant et arrière, d'une largeur de 5,4 et 5,1 mètres respectivement. Le matériau de recouvrement choisi est un bardeau d'asphalte noir deux tons.

Pour la portion du garage attenant, la façade sera entièrement recouverte de brique provenant du bâtiment existant. Une marquise surplombera la porte de garage semi-vitrée. Ces deux derniers éléments ainsi que la porte de service adjacente à la porte de garage seront de couleur noire. Avec une pente moins abrupte que l'agrandissement, soit de 10 :12, la toiture sera également recouverte d'un bardeau d'asphalte noir deux tons.

En ce qui concerne l'aménagement, deux frênes ont dû être abattus par la Ville et le terrain excavé suite à des réparations de fissure. Une proposition est donc faite de planter deux arbres en façade ainsi que trois arbustes au pourtour de la galerie. Aucune modification n'est prévue dans les autres cours, plusieurs conifères de grande taille se trouvant en fond de terrain.

À l'exception du porte-à-faux, le projet d'agrandissement est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors des réunions du 4 octobre et 15 novembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12293

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 9201, boulevard Métropolitain Est (Place Funaro - suite 600)

ATTENDU QU'un avis favorable a été émis par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 6 décembre 2021;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'approuver à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet de modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 9201, boulevard Métropolitain Est (Place Funaro - suite 600), sur le lot numéro 2 575 567 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan réalisé par « R. Kernisan » en date du 12 novembre 2021.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.06 1217077005

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217077005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 9201, boulevard Métropolitain Est (Place Funaro - suite 600) |

CONTENU**CONTEXTE**

Un nouvel occupant, soit la Société québécoise du cannabis (SQDC), s'établira dans le bâtiment situé au 9201, boulevard Métropolitain Est. Le requérant souhaite installer deux enseignes, localisées sur la façade avant et latérale droite, ainsi que de faire l'ajout d'une porte d'accès au local.

Dans ce dossier, La délivrance de ce permis et ce certificat est assujettie aux P.I.I.A. relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale d'un bâtiment situé dans le parc d'affaires ainsi que d'un projet d'installation d'enseignes, en vertu de l'article 3, paragraphes 2 et 8, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3003069286 datées du 12 octobre 2021.

Ce sommaire est lié à la décision déléguée 2217077003 dont l'objet est d'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à un projet d'installation d'enseignes, pour le bâtiment situé au 9201, boulevard Métropolitain Est (Place Funaro - suite 600) - relativement à la demande de certificat d'autorisation 3003069286 datée du 12 octobre 2021.

Ce sommaire est également lié au sommaire 1217077008 concernant le dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 6 décembre 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 12236 - 5 octobre 2021 - Approuver, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation de deux enseignes au sol pour le service à l'auto, portant à trois le nombre d'enseignes au sol sur le terrain situé au 9201, boulevard Métropolitain Est

CA12 12006 - 17 janvier 2012 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement des faces d'une enseigne au sol et dérogation mineure pour l'installation d'une enseigne apposée au mur au 9201 boulevard Métropolitain

CA09 12027 - 3 février 2009 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'installation d'une enseigne au mur et le remplacement partiel des faces de l'enseigne sur poteau existante pour le commerce situé au 9201 du boulevard Métropolitain

DESCRIPTION

Suite à une subdivision de local, une porte d'entrée simple devra être ajoutée afin de créer un lien direct et individuel du nouveau commerce vers l'extérieur. L'option d'une porte simple a été retenue, car une porte double ne permettrait plus les dégagements requis pour l'accès aux gens à mobilité réduite dû au trottoir de béton à l'extérieur n'ayant pas une largeur suffisante. De plus, cette option permettra l'installation d'un système de verrouillage électronique qui nécessite un appui sur un cadre fixe.

L'installation de cette porte nécessitera le retrait d'une partie du muret de maçonnerie, localisé sous la fenêtre existante, sur une largeur de 5'1". Occupant l'espace gauche de la fenêtre, entre le cadre et le premier meneau, la porte ajoutée sera d'une dimension de 3' de largeur par 7' de hauteur. Le reste de l'espace jusqu'au meneau sera occupé par une fenêtre de 2'1" de largeur par 7' de hauteur. La porte ainsi que la nouvelle fenêtre seront du même matériau que l'existant, soit en aluminium brossé.

L'analyse réglementaire a été effectuée et le projet présenté est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 6 décembre 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme procéderont à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le Parc d'affaires et, suite à l'analyse, son avis sera déposé dans le sommaire 1217077008.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle dû à la nature du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12294

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou Inc. », du 17 au 30 janvier 2022

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18 et art. 38), une ordonnance permettant la vente et le service de boissons alcoolisées, l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chaumont et l'utilisation de son système électrique pour l'événement organisé par le partenaire angevin Association du hockey mineur d'Anjou Inc., du 17 au 30 janvier 2022.

ADOPTÉE

40.07 1218428004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218428004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », du 17 au 30 janvier 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents pendant la période des restrictions dues à la pandémie de la COVID-19, l'arrondissement d'Anjou organise ou soutient l'organisation d'événements spéciaux dans les différents lieux sur son territoire. Afin de réaliser ces événements spéciaux, l'arrondissement d'Anjou sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour déroger à certains règlements de l'arrondissement. Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de culture, de loisirs et des parcs de l'arrondissement, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, le conseil d'arrondissement peut par ordonnance tenir des événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, autoriser des dérogations relatives à l'occupation de son domaine public. À titre indicatif, il peut édicter une ordonnance visant la fermeture temporaire d'une rue, la diffusion de musique et la tenue de spectacles dans un parc ou un autre milieu public, telle une rue. Selon les événements, de l'animation, des repas en plein air, des spectacles, des jeux et compétitions sportives, des danses sont présentés sur les sites concernés. Les citoyens sont ainsi invités à se rassembler sur le domaine public pour se rencontrer et échanger dans un cadre convivial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 12261 - 22 novembre 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 », le 4 décembre 2021
- CA21 12174 - 6 juillet 2021 - Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements organisés par l'arrondissement d'Anjou pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2021
- CA20 12099 - 6 mai 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), relative à la tenue d'un projet

culture organisé par l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter deux ordonnances requises en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », du 17 au 30 janvier 2022 selon les mesures sanitaires en vigueur. Ainsi, ces ordonnances visent à autoriser les dérogations suivantes :

- Que la vente et le service de boissons alcoolisées soient autorisés conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », aux endroits publics, aux dates et aux heures désignées.

- Que l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chaumont et l'utilisation de son système électrique soient autorisées conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue de l'événement organisé par le partenaire angevin « Association du hockey mineur d'Anjou inc. », à l'endroit public, aux dates et aux heures désignées.

Cette roulotte servira pour les besoins d'entreposage lors du Tournoi national Pee-Wee Anjou 2022 qui se tiendra du 17 au 30 janvier 2022.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement peut autoriser par ordonnance, la vente et la consommation de boissons alcoolisées, l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chaumont et l'utilisation de son système électrique, à l'occasion de la tenue d'un événement spécial qu'il autorise. Cette autorisation n'est pas transférable. Le conseil peut également par ordonnance lever l'interdiction d'utiliser la voie publique pour ce type d'événement selon les modalités qu'il fixe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public sur la page Internet de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances entreront en vigueur au moment de la publication de l'avis public.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine LECLAIR, Anjou
Isabelle I GAGNON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRETON
Chef de division

Tél : 514-493-8208
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claude RHÉAUME
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8204
Télécop. :

Le : 2021-11-25

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12295

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7773, avenue Guy

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7773, avenue Guy.

ADOPTÉE

40.08 1218213007

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218213007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7773, avenue Guy |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de cette dernière, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7773, avenue Guy.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demande n'est plus soumis au comité de circulation. Une agente technique en circulation de la Direction des travaux publics, s'est déplacé sur les lieux afin d'inspecter et de s'assurer qu'un espace suffisant sur rue permettait d'accueillir cette zone dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Demande d'un citoyen effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 20-224293, afin d'obtenir un stationnement sur rue dédié aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7773, avenue Guy. Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- Communiquer avec la requérant;

- Évaluer le besoin sur les lieux;
- Avoir l'évaluation d'un professionnel de la santé accompagnant la demande;
- Rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin d'installer la signalisation requise sur place

JUSTIFICATION

Le rapport d'un professionnel de la santé doit statuer que la motricité ou les déplacements du requérant sont fortement hypothéqués. Pour les déplacements, la personne doit utiliser une orthèse, une prothèse ou un autre moyen pour alléger son handicap. Dans le cas présent, la requérant satisfait aux conditions. La longueur de l'espace de stationnement sera d'environ 4 mètres. Le stationnement de la citoyen étant en pente descendante vers un garage, un espace sur rue est donc fortement recommandé.

Les pièces justificatives du présent sommaire (rapport médical et permis de conduire) ont été déposées au bureau de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-01

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2021-11-01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12296

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à modifier la vitesse et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'installer un panneau de signalisation interdisant le demi-tour sur l'avenue Mousseau à l'intersection du boulevard de Châteauneuf, côté nord.

ADOPTÉE

40.09 1218213008

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218213008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 12 octobre 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le «Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse des différents dossiers liés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 12 octobre 2021. Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa rencontre du 12 octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12244 - 5 octobre 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 31 août 2021.

- CA21 12214 - 7 septembre 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 22 juin 2021.

- CA21 12149 - 1er juin 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 18 mai 2021.

DESCRIPTION

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

Intersection du boulevard de Châteauneuf et de l'avenue Mousseau

- Étant donné la présence d'une zone scolaire de 30 km/h et le passage d'écoliers à cette intersection;
- Étant donné que cette intersection se trouve dans un corridor scolaire;
- Étant donné la présence d'une traverse piétonne avec brigadier scolaire;
- Considérant la demande du Service de police de la Ville de Montréal d'avoir une signalisation permettant l'application du règlement;

Le comité de circulation recommande : l'installation d'un panneau de signalisation interdisant le demi-tour sur l'avenue Mousseau à l'intersection du boulevard de Châteauneuf, côté nord.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-01

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2021-11-01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12297

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6581, boulevard Roi-René

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6581, boulevard Roi-René.

ADOPTÉE

40.10 1218213006

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218213006

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6581, boulevard Roi-René |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de cette dernière, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 6581, boulevard Roi-René.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demande n'est plus soumis au comité de circulation. Une agente technique en circulation de la Direction des travaux publics, s'est déplacé sur les lieux afin d'inspecter et de s'assurer qu'un espace suffisant sur rue permettait d'accueillir cette zone dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Demande d'un citoyen effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 21-241784, afin d'obtenir un stationnement sur rue dédié aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 6581, boulevard Roi-René. Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- Communiquer avec le requérant;
- Évaluer le besoin sur les lieux;
- Avoir l'évaluation d'un professionnel de la santé accompagnant la demande;
- Rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin d'installer la signalisation requise sur place.

JUSTIFICATION

Le rapport d'un professionnel de la santé doit statuer que la motricité ou les déplacements du requérant sont fortement hypothéqués. Pour les déplacements, la personne doit utiliser une orthèse, une prothèse ou un autre moyen pour alléger son handicap.

Dans le cas présent, le requérant satisfait aux conditions. La longueur de l'espace de stationnement sera d'environ 6 mètres. Le citoyen n'ayant pas accès à un espace de stationnement sur le domaine privé, un espace sur rue est donc fortement recommandé.

Les pièces justificatives du présent sommaire (rapport médical et permis de conduire) ont été déposées au bureau de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-01

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2021-11-01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12298

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8472, boulevard du Haut-Anjou

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, ci-jointe, visant à implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou comme suit :

- d'implanter une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8472, boulevard du Haut-Anjou.

ADOPTÉE

40.11 1218213010

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218213010

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant l'implantation d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8472, boulevard du Haut-Anjou |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de cette dernière, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, le présent sommaire vise à édicter une ordonnance, requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de répondre à une requête émanant d'un citoyen nécessitant une place de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 8472, boulevard du Haut-Anjou.

En vertu de l'article 5 du règlement 1333, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Afin d'accélérer le traitement, ce type de demande n'est plus soumis au comité de circulation. Une agente technique en circulation de la Direction des travaux publics, s'est déplacé sur les lieux afin d'inspecter et de s'assurer qu'un espace suffisant sur rue permettait d'accueillir cette zone dédiée aux personnes à mobilité réduite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Demande d'un citoyen effectuée aux services 311, portant le numéro de dossier 21-314861, afin d'obtenir un stationnement sur rue dédié aux personnes à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 8472, boulevard du Haut-Anjou. Les démarches pour ce type de demande consistent à :

- Communiquer avec le requérant;
- Évaluer le besoin sur les lieux;
- Avoir l'évaluation d'un professionnel de la santé accompagnant la demande;
- Rédiger une ordonnance qui sera transmise à la Division de la voirie, des parcs et des bâtiments afin d'installer la signalisation requise sur place.

JUSTIFICATION

Le rapport d'un professionnel de la santé doit statuer que la motricité ou les déplacements du requérant sont fortement hypothéqués. Pour les déplacements, la personne doit utiliser une orthèse, une prothèse ou un autre moyen pour alléger son handicap.

Dans le cas présent, le requérant satisfait aux conditions. La longueur de l'espace de stationnement sera d'environ 6 mètres. Le citoyen n'ayant pas accès à un espace de stationnement sur le domaine privé, un espace sur rue est donc fortement recommandé.

Les pièces justificatives du présent sommaire (rapport médical et permis de conduire) ont été déposées au bureau de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront entièrement assumés par l'arrondissement d'Anjou qui dispose d'un budget spécifique pour ces activités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas en ce qui concerne des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une publication de l'avis public d'ordonnance sera disponible sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Procéder à la publication de l'avis public d'ordonnance.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier

attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514-493-5103
Télécop. : 514-493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-22

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2021-11-23

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Avis de motion: CA21 12299

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs »

La conseillère Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » et dépose le projet de règlement.

40.12 1217203012

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 janvier 2022

Résolution: CA22 12018

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 162)

VU l'avis de motion numéro CA21 12299 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs », donné par la conseillère Kristine Marsolais à la séance du 7 décembre 2021;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 décembre 2021 par sa résolution CA21 12299;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 162), tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.09 1217203012

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 janvier 2022

IDENTIFICATION**Dossier # :1217203012**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs » (RCA 162) |

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt visant la réalisation de travaux d'aménagement de parcs.

Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031(1212706005 📎)

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031, adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 4 300 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement de parcs.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2022 à 2031.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2021: avis de motion

- Janvier 2022: adoption
- Certificat de trésorerie
- Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- Approbation du ministère
- Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Martine LECLAIR, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 29 novembre 2021
Martine LECLAIR, 26 novembre 2021
Stéphane CARON, 26 novembre 2021
Amar IKHLEF, 26 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2021-11-29

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Avis de motion: CA21 12300

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière »

La conseillère Andrée Hénault, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » et dépose le projet de règlement.

40.13 1217203013

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 janvier 2022

Résolution: CA22 12017

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 161)

VU l'avis de motion numéro CA21 12300 du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière », donné par le conseiller Andrée Hénault à la séance du 7 décembre 2021;

VU le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 7 décembre 2021 par sa résolution CA21 12300;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), ce règlement d'emprunt n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 161), tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE

40.08 1217203013

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 janvier 2022

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 161) |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031, il s'avère nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt visant la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière.
Une copie du projet de règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA21 12257 - Séance du 22 novembre 2021 19 h - Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031(1212706005 
- CA21 12079 - Séance du 13 avril 2021 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 155) (1217169005 
- CA20 12093 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 149), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (sommaire 1206690005);
- CA19 12137 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 143), dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 (sommaire 1192437001);

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal(RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2022 à 2031,

adopté par le conseil, il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 2 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation routière.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ce projet de règlement n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation du plan décennal d'immobilisation 2022 à 2031.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2021: avis de motion

- Janvier 2022: adoption
- Certificat de trésorerie
- Transmission du règlement pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- Approbation du ministère
- Entrée en vigueur prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Martine LECLAIR, Anjou
Amar IKHLEF, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 29 novembre 2021
Stéphane CARON, 29 novembre 2021
Martine LECLAIR, 29 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-28

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2021-11-29

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Avis de motion: CA21 12245

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir pour restreindre l'entreposage de véhicules routiers sur une rue ou place publique pendant les jours de la semaine;

Le conseiller d'arrondissement Richard Leblanc donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement et dépose le projet de règlement.

40.10 1218923045

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 6 octobre 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12301

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-35), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir pour restreindre l'entreposage de véhicules routiers sur une rue ou place publique pendant les jours de la semaine;

Vu l'avis de motion CA21 12245 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) », afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement, donné par Richard Leblanc à la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 5 octobre 2021 par sa résolution CA21 12245;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-35), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.15 1218923045

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923045

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-35), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 188 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), le propriétaire d'un véhicule routier peut actuellement stationner un véhicule routier sur une rue ou place publique pour une durée de 48 heures consécutives du lundi au jeudi inclusivement et de 72 heures consécutives du jeudi au dimanche inclusivement.

Le présent sommaire vise à permettre le stationnement d'un véhicule routier sur une rue ou place publique pour une durée de 48 heures consécutives du lundi au vendredi inclusivement et de permettre le stationnement de 72 heures consécutives du samedi au dimanche inclusivement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12081 - 7 avril 2020 - Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-34), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au jeudi inclusivement
CA19 12035 - 5 février 2019 - Adopter le règlement (RCA 1333-32) modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-33), afin de modifier les dispositions relatives au stationnement de certains types de véhicules.

CA18 1236 - 3 juillet 2018 - Prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (CA18 12152)

CA18 12152 - 5 juin 2018 - Adopter le règlement (RCA 1333-31) modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin d'interdire les véhicules autres que de promenade dans les quartiers résidentiels, a été adopté le en vertu de la résolution.

Le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) est entré en vigueur le 21 février 1984.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise principalement à diminuer le temps de stationnement sur rue de 72 heures consécutives à 48 heures du lundi au vendredi, et ce, en tout temps.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il y a lieu de permettre à l'arrondissement d'agir pour restreindre l'entreposage de véhicules routiers sur une rue ou place publique pendant les jours de la semaine; En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-XX), afin de modifier le nombre d'heures consécutives pendant lesquelles un véhicule peut être stationné sur une rue ou une place publique du lundi au vendredi inclusivement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les résidents par le biais des journaux locaux.
Informers les agents de stationnement du SPVM de la mesure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 octobre 2021
Adoption du règlement: 7 décembre 2021
Entrée en vigueur suite à l'adoption

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514.493.5160
Télécop. : 514.493.8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-09-23

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 22 novembre 2021, à 19h15

Avis de motion: CA21 12263

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) »

La conseillère d'arrondissement, Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » et dépose le projet de règlement.

40.03 1217203007

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 novembre 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12302

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 159)

Vu l'avis de motion numéro CA21 12263 du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) », donné par la conseillère d'arrondissement, Kristine Marsolais à la séance du 22 novembre 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 22 novembre 2021 par sa résolution CA21 12263;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, le coût et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 159), tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.16 1217203007

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203007

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA XXX) |

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté pour chaque exercice financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12011 - Séance ordinaire du mardi 12 janvier 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) » (RCA 154) Dossier:1208670004 

DESCRIPTION

Un nouveau règlement sur les tarifs doit être adopté pour l'exercice financier 2022 afin de modifier certains tarifs existants. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Anjou soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) » (RCA 154).

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un règlement visant les tarifs sur les services de l'arrondissement

d'Anjou et non pas d'un projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public d'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 22 novembre 2021

Adoption: 7 décembre 2021

Avis public d'entrée en vigueur. .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheuse

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-15

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER

Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2021-11-18

IDENTIFICATION**Dossier # :1217203007**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 159) |

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire vise à mettre au dossier le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) », comprenant les modifications de la mise en forme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

514 493 8005

Tél :**Télécop. :** 000-0000



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 22 novembre 2021, à 19h15

Avis de motion: CA21 12262

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) »

La conseillère Andrée Hénault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, sera adopté le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) », et dépose le projet de règlement.

40.02 1217203008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 23 novembre 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12303

Adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 160)

Vu l'avis de motion numéro CA21 12262 du règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 160), donné par la conseillère Andrée Hénault à la séance du 22 novembre 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 22 novembre 2021 par sa résolution CA21 12262;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 160).

ADOPTÉE

40.17 1217203008

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) » (RCA 160) |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, soit exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 12289 - Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2021) (RCA 153) 1207169007 
- CA19 12277 - Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2020) (RCA 148) 1190558003
- CA18 12313 - Règlement sur la taxe sur les services (exercice financier 2019) (RCA 141) (1180558016)

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) », lequel sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2022. Ce règlement prévoit une augmentation de taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou de 11,5 ¢ à 12.5 ¢ du 100 \$ d'évaluation qui sera imposée pour l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le règlement de la taxe relative aux services d'arrondissements doit être adopté par le conseil d'arrondissement de manière à combler l'écart entre les prévisions budgétaires et les revenus afin de permettre à l'arrondissement de déposer un budget équilibré pour l'année 2022. Pour ce faire, une taxe locale relative aux services doit être maintenue dans le but de conserver les services de qualité offerts aux Angevins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par cette taxe est d'environ 8 135 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il s'agit d'un règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2022 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présentation de l'avis de motion sera précédée d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant la séance du conseil d'arrondissement où l'avis de motion sera donné.

L'adoption du présent règlement sera précédée d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant la séance du conseil d'arrondissement où le Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2022) sera adopté.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

| | |
|---|---|
| 10 Novembre 2021 | Avis public annonçant l'avis de motion qui sera donné lors de la séance extraordinaire du 22 novembre 2021 |
| 22 novembre 2021 | Avis de motion et dépôt du règlement |
| au moins 7 jours avant le 7 décembre 2021 | Avis public annonçant l'adoption prévu du règlement lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 |
| 7 Décembre 2021 | Adoption du règlement |
| Décembre 2021 | Suite à l'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement, publication de l'avis public pour l'entrée en vigueur du règlement Transmission du règlement au Service des finances de la ville centre |
| 1 ^{er} janvier 2022 | Entrée en vigueur du règlement |

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-10

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs, des
relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2021-11-10

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Avis de motion: CA21 12246

Donner avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la lecture de l'annexe B du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'illustrer dans cette annexe les secteurs visés par un le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45);

La conseillère Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage.

40.11 1218923038

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 6 octobre 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Résolution: CA21 12248

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la lecture de l'annexe B du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'illustrer dans cette annexe les secteurs visés par un le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation écrite.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.13 1218923038

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 6 octobre 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12304

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-45), afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la lecture de l'annexe B du Règlement concernant le zonage (RCA 40);

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'illustrer dans cette annexe les secteurs visés par un le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45);

Vu l'avis de motion numéro CA21 12246 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage, donné par a conseillère Kristine Marsolais à la séance ordinaire du 5 octobre 2021;

Vu le dépôt du projet de ce règlement à la séance du 5 octobre 2021 par sa résolution CA21 12248;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-45), afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage.

ADOPTÉE

40.18 1218923038

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923038

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-45), afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage |

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à faciliter l'utilisation de l'annexe B du Règlement concernant le zonage RCA 40.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

La modification dans l'Annexe B (RCA 40) concerne les points suivants: la modification du cartouche du plan de zonage, la disparition de la trame grise sur le plan de zonage identifiant des zones de P.I.I.A. du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

JUSTIFICATION

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'interprétation de l'annexe B jointe au Règlement concernant le zonage RCA 40;
Considérant qu'il y a pas lieu dans le Règlement de zonage d'illustrer des secteur visés par un autre règlement.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises est d'avis qu'il y a lieu d'adopter ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une modification réglementaire n'ayant aucun impact sur les éléments mentionnés précédemment

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours suite à la diffusion d'un avis public conformément aux règles en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 octobre 2021 : avis de motion.

5 octobre 2021 : adoption du premier projet de règlement.

Octobre 2021 : publication d'un avis public pour la consultation écrite.

Octobre 2021 : consultation écrite d'une durée de 15 jours.

7 décembre 2021 : adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS

Le : 2021-09-17

Conseiller en aménagement

Tél : 514.493.5160
Télécop. : 514.493.8089

Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1218923038**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-45), afin de modifier l'Annexe B - Plan de zonage |

CONTENU**CONTEXTE**

La présente a pour objet de joindre le rapport de consultation public
Déroulement de la consultation écrite

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou le 18 octobre 2021 décrivant l'objet du règlement et invitant les personnes désirant s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs questions et/ou commentaires par courriel ou par la poste.

La consultation écrite s'est tenue du 19 octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclusivement. À l'expiration de la période prévue pour la consultation, les commentaires ci-dessous ont été reçus. Ils sont reproduits ici textuellement. Toutefois les renseignements nominatifs (noms et coordonnées) ont été retirés.

Le présent rapport est annexé au dossier décisionnel 1218923038

Aucun commentaire n'a été reçu

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement Anjou

514.493.8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12305

Approuver, à toutes fins que de droit, la fermeture et le retrait du domaine public du lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 483,1 m², situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement Anjou. N/Réf. : 31H12-005-3466-01

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De fermer et retirer du domaine public le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 483,1 m², situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement Anjou.

ADOPTÉE

40.19 1218290004

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218290004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, à toutes fins que de droit, la fermeture et le retrait du domaine public du lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 483,1 m ² , situé sur la rue Bombardier, dans l'arrondissement Anjou. N/Réf. : 31H12-005-3466-01 |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Anjou (l'« Arrondissement »), a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), afin de vendre à la Société en commandite Appartements Métropolitains S.E.C. (la « Société »), à des fins de construction d'un projet d'habitations résidentielles d'un minimum de cinquante (50) unités locatives (le « Projet »), un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 006 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est de la rue Bombardier dans l'Arrondissement, mais directement au nord de la limite avec l'arrondissement de Saint-Léonard, (l'« Immeuble »). La localisation de l'Immeuble est illustrée, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.

Un talus avec des arbres de petits gabarits est actuellement présent sur l'Immeuble non aménagé. Suite à l'acquisition et à la construction du Projet, la Société s'engage à reconstruire le talus et le mur de soutènement, selon les modalités mutuellement convenues avec l'Arrondissement, le tout à ses frais.

Le caractère de rue a été retiré de l'Immeuble en vertu de dispositions de l'article 2174 du Code civil le 15 novembre 1977, mais un avis du Service des affaires juridiques indique que l'Immeuble fait partie du domaine public sous la compétence de l'Arrondissement, car il est identifié comme une partie du parc Lucie-Bruneau. En conséquence et à toutes fins que de droit, il est requis de procéder à la fermeture et au retrait du domaine public de l'Immeuble, et ce, avant de compléter l'aliénation de l'Immeuble par le conseil de ville.

Le présent sommaire décisionnel vise le retrait du domaine public de l'Immeuble par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12232 - 5 octobre 2021 : Approuver l'entente relative à la construction d'une nouvelle conduite au 7050, rue Bombardier en lien avec le projet d'agrandissement de 65 logements d'Appartements Métropolitains S.E.C.

CE21 1830 - 20 octobre 2021 : Approuver l'entente relative à la construction d'une nouvelle conduite au 7050, rue Bombardier en lien avec le projet d'agrandissement de 65 logements

d'Appartements Métropolitains S.E.C.

DESCRIPTION

Approuver la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble, afin de permettre la vente de l'Immeuble à la Société.

JUSTIFICATION

Le SGPI et l'Arrondissement recommandent de fermer et de retirer du domaine public l'Immeuble pour les motifs suivants :

- L'Immeuble n'est pas aménagé comme parc et le talus sera reconstruit par la Société selon les modalités mutuellement convenues avec l'Arrondissement.
- La fermeture et le retrait du domaine public permettent la vente de l'Immeuble à la Société pour la construction d'un projet d'habitations résidentielles locatives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble sont préalables à sa vente. À défaut de donner suite à cette recommandation, la Société ne pourra pas acheter l'Immeuble ni réaliser son Projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2021 : approbation du retrait de l'Immeuble du domaine public et vente de l'Immeuble à la Société.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain CARRIER, Service des affaires juridiques
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier
Robert DENIS, Anjou
Marie-Christine CHARTRAND, Anjou

Lecture :

Sylvain CARRIER, 24 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-23

Nathalie BOHEMIER
c/d transactions immobilieres

Tél : 514-237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-11-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-11-25

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 septembre 2021

Résolution: CA21 12 222

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un premier projet de résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196

ATTENDU QU'une recommandation favorable, concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du projet, a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 août 2021;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le premier projet de résolution suivant :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 196 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à la page 1 des plans joints à son annexe A et déposés en pièces jointes du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins du nouvel usage commerce de vente en gros ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage *Vente en gros*, du groupe d'usage *Commerce lourd, commerce de gros, entrepôt (C6)* est autorisé.
4. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'entreposage de camions de livraison dans la cour avant secondaire est autorisé.
5. Malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'installation d'un enclos électrique préfabriqué dans la cour avant secondaire est autorisée.
6. Malgré l'article 217 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une clôture servant à entourer l'espace d'entreposage des camions de livraison doit avoir une hauteur maximale de trois (3) mètres.
7. Malgré l'article 169 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les quais de chargement et de déchargement, les tabliers de manœuvre et les portes d'accès camion sont autorisés en cour avant secondaire.
8. Malgré l'article 278 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les enseignes sur le bâtiment doivent avoir une superficie maximale par façade de 54 mètres carrés pour l'élévation nord et de 40 mètres carrés pour l'élévation est.
9. L'aménagement du terrain, particulièrement au niveau des espaces destinés à la circulation des véhicules, doit être réalisé de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de deux véhicules en attente d'accéder au terrain sur une rue adjacente à celui-ci et ce, sur une période de deux minutes consécutives.
10. Il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

10. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique, ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à la présente résolution.
11. Les objectifs du P.I.I.A. sont les suivants :
 - a) favoriser la qualité architecturale du projet;
 - b) assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment;
 - c) participer à la création d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale.
12. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » est le suivant :
 - a) l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page CCU03-06.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

13. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment » est le suivant :

a) les enseignes sur le bâtiment doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages CCU03-06.1 et CCU03-07.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

14. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer à la création d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale » sont les suivants :

a) la localisation et l'aménagement de l'aire d'entreposage des camions de livraison doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

b) la localisation et l'aménagement de l'enclos électrique préfabriqué doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

c) l'implantation, la hauteur et le type de clôture entourant l'aire d'entreposage des camions de livraison doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

d) l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré aux pages CCU03-01, CCU03-03 et CCU03-08 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

e) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à conserver les aménagements paysagers et les arbres existants illustrés aux pages CCU03-08 et CCU03-10 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE MONÉTAIRE

16. Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ doit être déposée.

17. La garantie visée à l'article 16 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITION FINALE

18. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Plans réalisés par la firme Campanella et associés en date du 10 mars et 5 août 2021, CCU03-01 à CCU03-10.

De mandater la secrétaire d'arrondissement de tenir une consultation écrite.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.17 1218890008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 8 septembre 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 octobre 2021

Résolution: CA21 12247

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), un second projet de résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), le second projet de résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 196 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à la page 1 des plans joints à son annexe A et déposés en pièces jointes du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins du nouvel usage commerce de vente en gros ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage *Vente en gros*, du groupe d'usage *Commerce lourd, commerce de gros, entrepôt (C6)* est autorisé.

4. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'entreposage de camions de livraison dans la cour avant secondaire est autorisé.
5. Malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'installation d'un enclos électrique préfabriqué dans la cour avant secondaire est autorisée.
6. Malgré l'article 217 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une clôture servant à entourer l'espace d'entreposage des camions de livraison doit avoir une hauteur maximale de trois (3) mètres.
7. Malgré l'article 169 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les quais de chargement et de déchargement, les tabliers de manœuvre et les portes d'accès camion sont autorisés en cour avant secondaire.
8. Malgré l'article 278 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les enseignes sur le bâtiment doivent avoir une superficie maximale par façade de 54 mètres carrés pour l'élévation nord et de 40 mètres carrés pour l'élévation est.
9. L'aménagement du terrain, particulièrement au niveau des espaces destinés à la circulation des véhicules, doit être réalisé de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de deux véhicules en attente d'accéder au terrain sur une rue adjacente à celui-ci et ce, sur une période de deux minutes consécutives.
10. Il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

11. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique, ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à la présente résolution.
12. Les objectifs du P.I.I.A. sont les suivants :
 - a) favoriser la qualité architecturale du projet;
 - b) assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment;
 - c) participer à la création d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale.
13. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » est le suivant :
 - a) l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page CCU03-06.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
14. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment » est le suivant :
 - a) les enseignes sur le bâtiment doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages CCU03-06.1 et CCU03-07.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer à la création d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale » sont les suivants :

- a) la localisation et l'aménagement de l'aire d'entreposage des camions de livraison doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- b) la localisation et l'aménagement de l'enclos électrique préfabriqué doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- c) l'implantation, la hauteur et le type de clôture entourant l'aire d'entreposage des camions de livraison doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- d) l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré aux pages CCU03-01, CCU03-03 et CCU03-08 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- e) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à conserver les aménagements paysagers existants illustrés à la page CCU03-08 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE MONÉTAIRE

17. Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ doit être déposée.

18. La garantie visée à l'article 16 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITION FINALE

19. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Plans réalisés par la firme Campanella et associés en date du 10 mars et 5 août 2021, CCU03-01 à CCU03-10.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.12 1218890008

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 6 octobre 2021

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12306

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), la résolution suivante :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 004 196 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré à la page 1 des plans joints à son annexe A et déposés en pièces jointes du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation du bâtiment existant, son occupation aux fins du nouvel usage commerce de vente en gros ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

SECTION III

CONDITIONS

3. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 11 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'usage *Vente en gros*, du groupe d'usage *Commerce lourd, commerce de gros, entrepôt (C6)* est autorisé.

4. Malgré la grille des spécifications de la zone C-104 et l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'entreposage de camions de livraison dans la cour avant secondaire est autorisé.
5. Malgré l'article 93 du Règlement concernant le zonage RCA 40, l'installation d'un enclos électrique préfabriqué dans la cour avant secondaire est autorisée.
6. Malgré l'article 217 du Règlement concernant le zonage RCA 40, une clôture servant à entourer l'espace d'entreposage des camions de livraison doit avoir une hauteur maximale de trois (3) mètres.
7. Malgré l'article 169 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les quais de chargement et de déchargement, les tabliers de manœuvre et les portes d'accès camion sont autorisés en cour avant secondaire.
8. Malgré l'article 278 du Règlement concernant le zonage RCA 40, les enseignes sur le bâtiment doivent avoir une superficie maximale par façade de 54 mètres carrés pour l'élévation nord et de 40 mètres carrés pour l'élévation est.
9. L'aménagement du terrain, particulièrement au niveau des espaces destinés à la circulation des véhicules, doit être réalisé de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de deux véhicules en attente d'accéder au terrain sur une rue adjacente à celui-ci et ce, sur une période de deux minutes consécutives.
10. Il est permis de déroger au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45).

SECTION IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

11. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de transformation d'un bâtiment, incluant une modification de façade faisant face à une voie publique, ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont assujettis à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Les objectifs et critères applicables sont ceux identifiés à la présente résolution.
12. Les objectifs du P.I.I.A. sont les suivants :
 - a) favoriser la qualité architecturale du projet;
 - b) assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment;
 - c) participer à la création d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale.
13. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « favoriser la qualité architecturale du projet » est le suivant :
 - a) l'architecture du bâtiment doit tendre à respecter celle illustrée à la page CCU03-06.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
14. Le critère permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « assurer l'intégration de l'affichage au bâtiment » est le suivant :
 - a) les enseignes sur le bâtiment doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages CCU03-06.1 et CCU03-07.1 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution.

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de l'objectif « participer à la création d'environnements structurés et sécuritaire pour les usagers et maximiser la couverture végétale » sont les suivants :

- a) la localisation et l'aménagement de l'aire d'entreposage des camions de livraison doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- b) la localisation et l'aménagement de l'enclos électrique préfabriqué doit tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- c) l'implantation, la hauteur et le type de clôture entourant l'aire d'entreposage des camions de livraison doivent tendre à respecter ceux illustrés aux pages CCU03-01 et CCU03-03 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- d) l'aménagement paysager doit tendre à respecter celui illustré aux pages CCU03-01, CCU03-03 et CCU03-08 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution;
- e) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à conserver les aménagements paysagers existants illustrés à la page CCU03-08 des plans joints à l'annexe A de la présente résolution.

SECTION V

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux visés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivants l'entrée en vigueur de celle-ci.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION VI

GARANTIE MONÉTAIRE

17. Préalablement à la délivrance d'un permis, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ doit être déposée.

18. La garantie visée à l'article 16 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le permis soient complétés. Si les travaux ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, le conseil d'arrondissement d'Anjou pourra, sans exclure tout autre recours visant la réalisation du projet conformément à la résolution, exécuter la garantie.

SECTION VII

DISPOSITION FINALE

19. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

Annexe A

Plans réalisés par la firme Campanella et associés en date du 10 mars et 5 août 2021, CCU03-01 à CCU03-10.

Nonobstant les éléments ci-dessous décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

ADOPTÉE

40.20 1218890008

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1218890008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196 |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de PPCMOI a été déposée pour la propriété située au 7373, rue Bombardier, à l'intersection de la rue Renaude-Lapointe. L'entreprise *Costco* souhaite remplacer l'*Entrepôt Costco Wholesale* par un *Costco Wholesale Pour l'entreprise*, bannière appaue au Québec en 2020.

Costco Wholesale Pour l'entreprise est un commerce qui offre des produits différents d'un *Costco* régulier, davantage axé sur les besoins des entreprises (ex. : dépanneur, restaurant). Il s'agit d'un centre de distribution en gros réservé aux membres de *Costco* seulement, qui combine l'achat sur place et la livraison de produits aux entreprises pour les fournitures, l'équipement et la marchandise destinée à la revente.

Selon les informations obtenues, les membres peuvent commander en ligne avec services de cueillette sur place ou de livraison. Le nombre de transactions moyen du *Costco Wholesale Pour l'entreprise* est habituellement réparti de manière égale entre la livraison des produits et l'achat sur place, ce qui entraîne une diminution de l'achalandage en magasin, comparativement à un *Costco* régulier.

Ce projet fait référence à la demande de PPCMOI 3002519974 datée du 3 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 12063 (4 mars 2008): Adoption du règlement RCA 1447-179 amendant le règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou afin d'autoriser les postes d'essence dans la zone commerciale C-F.

DESCRIPTION

Description du projet
Éléments soumis au PPCMOI :

L'offre de produits sera donc axée sur les besoins des entreprises et sur les produits vendus en plus grande quantité. Ce nouveau commerce ne sera donc pas considéré comme étant un

commerce du groupe d'usage Commerce de moyenne ou grande surface (C5), comme le *Costco* actuel, mais plutôt comme étant du groupe d'usage Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt (C6), soit l'usage Vente en gros. Cet usage n'est pas autorisé dans la zone C-104, mais est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, donc ce projet peut être traité dans le cadre d'un PPCMOI.

Les autres éléments non conformes du projet sont les suivants :

Un service de livraison sera offert à la clientèle. Un espace d'entreposage des camions de livraison est donc prévu dans la cour donnant sur la rue Renaude-Lapointe, car la configuration de la propriété ne permet pas d'aménager cet espace en cour arrière ou latéral. Cependant, en vertu du règlement RCA 40, uniquement l'entreposage de produits habituellement reliés à un centre du jardin pour le groupe d'usage Commerce de moyenne ou de grande surface (C5) est autorisé.

Cette aire d'entreposage sera entourée d'une clôture noire architecturale ayant une hauteur de 3 mètres, malgré le fait que la hauteur maximale autorisée en vertu du règlement RCA 40 soit de 2,5 mètres. Cette demande a été justifiée par le fait que cette hauteur permettra d'éviter le vol de la marchandise dans les camions.

Puis, il est prévu d'installer un enclos électrique préfabriqué à proximité de l'aire d'entreposage servant aux camions frigorifiés, malgré le fait que ce type d'équipement ne soit pas autorisé en cour avant selon le règlement RCA 40. Afin de minimiser l'impact visuel de cet équipement de la rue Renaude-Lapointe, il sera installé entre la clôture de l'aire d'entreposage et le bâtiment, puis des arbustes seront plantés sur les côté donnant sur le stationnement, exception faite du côté ayant la poste d'accès. À noter que cet équipement ne peut pas être localisé à l'intérieur de l'espace clôturé, car il doit être accessible pour l'entretien qui ne se fera pas par un employé de *Costco*.

Le site étant déjà construit et aménagé, l'espace de chargement et de déchargement existant situé sur la façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe sera conservé. Afin de mieux répondre aux besoins de l'entreprise, une porte accès camion sera ajoutée, à gauche des portes existantes à l'endroit où il y a déjà eu ce type de porte dans le passé. Cependant, en vertu du règlement RCA 40, installation sont autorisés uniquement dans les cours latérales et arrière.

Les enseignes murales seront remplacées de manière à refléter la nouvelle dénomination sociale. De plus, la largeur de ces enseignes est augmentée afin de rencontrer les standards de *Costco Wholesale Pour l'entreprise*. Ainsi, la superficie d'affichage sera 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est, alors que l'affichage ne peut excéder 30 mètres carrés par façade. Il est à noter qu'il n'y a aucune modification des enseignes de la marquise de la station-service. [M.A.J. 19 août 2021]

Afin de mieux répondre aux besoins de l'entreprise, une porte accès camion sera ajoutée, à gauche des portes existantes à l'endroit où il y a déjà eu ce type de porte dans le passé. Cependant, en vertu du règlement RCA 40, les installations sont autorisées uniquement dans les cours latérales et arrière.

Les enseignes murales seront remplacées de manière à refléter la nouvelle dénomination sociale. De plus, la largeur de ces enseignes est augmentée afin de rencontrer les standards de *Costco Wholesale Pour l'entreprise*. Ainsi, la superficie d'affichage sera 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est, alors que l'affichage ne peut excéder 30 mètres carrés par façade. Il est à noter qu'il n'y a aucune modification des enseignes de la marquise de la station-service.

Autres modifications apportées dans le cadre du projet conformes à la réglementation, donc non soumises au PPCMOI :

Afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle, il sera possible pour les clients de venir récupérer leur commande fait en ligne à la succursale. Pour ce faire, deux secteurs de cueillette de marchandise sont prévus.

Dans la portion du stationnement adjacente à la station-service, des travaux sont prévus afin d'ajouter une sortie.

La clôture installée le long du bâtiment, du côté de la rue Renaude-Lapointe, servant à délimiter le centre du jardin sera retirée.

Sur cette façade, une porte sera retirée, une porte d'issue sera ajoutée et les portes accès camion existantes seront remplacés.

Des modifications sont proposées aux enseignes afin de les adapter au nouveau commerce.

Ainsi, afin d'encadrer la réalisation de ce projet de changement d'usage et de réaménagement de certaines portions du terrain, dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il fera l'objet de l'adoption d'un PPCMOI. Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est situé à l'intersection entre la rue Bombardier et la rue Renaude-Lapointe. Le terrain est formé du lot 1 004 196 du cadastre du Québec et a une superficie de 50 106,1 mètres carrés. Un bâtiment commercial y est construit, datant de 1989. Ce bâtiment de 1 étage avec mezzanines a une superficie au sol de 12 625,85 mètres carrés.

Le milieu d'insertion immédiat est caractérisé par une diversité d'usages. En effet, l'on retrouve au nord des commerces de vente au détail et des restaurants. Au sud, une emprise d'Hydro-Québec servant également de stationnement pour le 7171, rue Bombardier. Ce dernier bâtiment est voué à un usage public, où l'on retrouve des bureaux administratifs et le garage municipal de l'arrondissement d'Anjou. À l'est, de l'autre côté de la rue Bombardier, l'on retrouve un développement résidentiel ainsi que des commerces, notamment un centre d'achats de quartier. Finalement, à l'ouest se trouve le commerce Réno-Dépôt.

Cadre bâti

Le projet consiste en la réutilisation du bâtiment existant, actuellement occupé par l'*Entrepôt Costco Wholesale*. La superficie au sol restera la même, soit 50 106,1 mètres carrés (taux d'implantation au sol de 25,19 %), mais un réaménagement du bâtiment est prévu.

Pour ce qui est de l'intérieur du bâtiment, des réaménagements sont prévus afin de mieux répondre aux besoins de la nouvelle vocation du bâtiment. Entre autres, la section « pharmacie » sera réaménagée afin d'y mettre de l'étalage, le « centre de photo et optique » sera revu pour y aménager de l'étalage et une salle de pompe incendie et le « centre du pneu » sera réaménagé afin d'y prévoir un espace cueillette pour la clientèle et des bureaux administratifs. À noter que les portes de garage seront conservées.

Comme mentionné précédemment, des modifications mineures sont également prévues à l'enveloppe extérieure du bâtiment, soit le retrait d'une porte et la réouverture d'une porte d'issue et d'une porte d'accès camion sur l'élévation nord.

Les enseignes actuelles « Costco Wholesale Entrepôt » seront retirées pour les remplacer par des enseignes « Costco Wholesale Pour l'entreprise ». Il y aura, sur le bâtiment, deux enseignes d'une superficie de 25,88 mètres carrés chacune et une enseigne de 11,78 mètres

carrés. Cette dernière sera située au-dessus de l'entrée pour la clientèle. L'enseigne « Centre du pneu » sera retirée et remplacée par une enseigne « Cueillette » d'une dimension de 2,45 mètres carrés. Le total d'affichage par façade sera de 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est. Ces enseignes, de couleurs rouges et bleues, sont composées de lettres individuelles de type « Channel » en aluminium non-lumineuses. Il est à noter que la superficie d'affichage sera augmentée par rapport à l'existant, selon les standards d'affichage de l'entreprise. [M.A.J. 19 août 2021]

Aménagement du terrain

Une portion du stationnement donnant sur la rue Renaude-Lapointe sera réaménagée afin d'y faire l'entreposage de camions servant à la livraison. Cet espace aura 23 cases de stationnement et sera entouré d'une clôture métallique noire d'une hauteur de 3 mètres pour éviter le vol. En effet, des camions avec de la marchandise y seront entreposés. Également, un enclos électrique servant à alimenter les camions sera implanté à proximité de la clôture mentionnée précédemment. Cet enclos sera entouré de plantation et de la clôture mentionnée précédemment.

Deux espaces cueillettes seront aménagés pour les clients. Le premier, à l'endroit où se trouve actuellement le « centre du pneu » sur la façade donnant sur la rue Bombardier, aura 5 places et sera desservi par les portes de garage existantes. Le second, le long de la façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe, aura 13 places. Aucune porte de garage n'est prévue de ce côté.

Dans la portion de la station-service, une modification est prévue afin de permettre aux véhicules de sortir du stationnement par l'accès localisé le long de la rue Bombardier sans passer dans le stationnement du *Costco*.

Au niveau des aménagements paysagers, une légère augmentation de la superficie végétalisée est proposée, passant de 10,92 % du terrain à 11,84 %. Cependant, de grandes surfaces minéralisées servant de stationnement y sont présentes. Ce stationnement ne respecte pas les normes en vigueur au niveau des espaces de stationnement de 40 cases et plus, car aménagé avant l'entrée en vigueur de ces normes. De nombreux arbres sont présents au pourtour de la propriété visée par la demande.

L'ajout de 25 espaces de stationnement pour vélos est prévu le long de la façade donnant sur la rue Renaude-Lapointe.

Analyse de la circulation

À certains moments, il y a un très fort achalandage à la station-service du Costco et il arrive que des voitures en attente pour la station-service soient en position d'arrêt sur la rue Bombardier, ce qui crée de la congestion sur le réseau routier. De plus, la localisation et la configuration de l'accès sur Bombardier, située à proximité de la rue Renaude-Lapointe, viennent également causer des problèmes de circulation. En ce sens, l'arrondissement a demandé qu'une étude de circulation lui soit fournie afin d'évaluer les impacts de ce changement d'usage sur le réseau routier et ainsi évaluer le besoin d'exiger des modifications à l'aménagement du site dans le cadre de ce PPCMOI.

Une étude de circulation a été réalisée par la firme Stantec pour le compte de Costco Wholesale. Cette analyse conclue que *la littérature existante et les données fournies par Costco Wholesale permettent de constater que la conversion du magasin-entrepôt Costco actuel en Costco pour l'entreprise engendrera une diminution importante de l'achalandage véhiculaire sur le réseau ainsi qu'à la station-service. Le nombre de véhicules allant à la station-service sera inférieur à la capacité et il n'est pas attendu que des files d'attente allant jusqu'à l'accès de la rue Bombardier se forment.* (extrait de la note technique de Stantec, 11 mars 2021)

Cependant, cette étude est basée sur un achalandage projeté, donc il serait possible que la baisse estimée ne soit pas aussi importante que prévu. Ainsi, afin de permettre à l'arrondissement d'avoir un certain contrôle sur des problématiques de congestion futures advenant que la baisse d'achalandage ne soit pas aussi importante que prévu, le PPCMOI doit prévoir une condition à l'effet :

§ Que l'aménagement du lot 1 004 196 doit assurer une bonne circulation sur le site et aux abords du site pour qu'aucun véhicule en attente d'accéder à la propriété ne soit en position d'arrêt sur le réseau routier environnant..

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-104. Dans cette zone, seulement des usages commerciaux sont autorisés des groupes d'usage C1 à C5. Voici un résumé des éléments dérogatoires pour ce projet :

§ Grille des spécifications : L'usage souhaité est *Vente en gros*, du groupe d'usage *Commerce lourd, commerce de gros et entrepôt (C6)*, alors que l'usage non autorisé dans la zone C-104.

§ Grille des spécifications et article 169 : L'entreposage de camions de livraison est prévu dans la cour avant alors que dans la zone C-104, uniquement les produits horticoles, arbres, arbustes, fleurs, plans de légumes, sacs de terre, sacs de sable, sacs de roche, pierre et blocs à pavé peuvent être entreposés à l'extérieur, sous certaines conditions, et seulement pour le groupe d'usage Commerce de moyenne ou de grande surface (C5).

§ Article 93 : L'installation d'un équipement essentiel au bon fonctionnement d'une entreprise est prévue en cour avant secondaire, alors que ce type d'équipement est autorisé uniquement dans les cours latérales et arrière.

§ Article 217 : L'implantation d'une clôture servant à entourer l'espace d'entreposage des camions de livraison d'une hauteur de trois (3) mètres est prévue, alors que la hauteur maximale autorisée par la réglementation est de 2,5 mètres.

§ Article 169 : L'ajout d'une porte d'accès camion est prévu sur la façade donnant sur la cour avant secondaire, face à la rue Renaude-Lapointe, alors que ces installations sont autorisées uniquement dans les cours latérales et arrière.

§ Article 278 : L'installation d'enseignes sur le bâtiment dont la superficie par façade sera de 53,93 mètres carrés pour l'élévation nord et de 39,60 mètres carrés pour l'élévation est, alors que l'affichage ne peut excéder 30 mètres carrés par façade.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « Secteur d'emplois ». Selon le plan d'urbanisme, cette affectation vise une vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

§ Ce milieu est bien desservi en transport en commun. Des arrêts d'autobus sont situés à proximité et l'aménagement d'un sentier multifonctionnel, dans l'axe de la ligne de hautes tensions d'Hydro-Québec, est prévu entre l'avenue M.-B.-Jodoin et la rue Bombardier.

§ D'autres commerces sont présents à proximité, ce qui peut en faire un milieu intéressant pour les employés et la clientèle.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant (proximité d'autoroutes et d'axes structurants).

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif existant (arrêts d'autobus sur la rue Renaude-Lapointe et la rue Bombardier).

§ Au niveau des transports actifs, ce projet propose l'ajout de 25 stationnements pour vélos sur le terrain. De plus, l'aménagement d'un sentier multifonctionnel dans l'axe de la ligne de hautes tensions d'Hydro-Québec est prévu entre l'avenue M.-B.-Jodoin et la rue Bombardier. Aucun accès spécifique pour les piétons n'est prévu. Bien que la nature de l'usage permette difficilement l'utilisation des transports actifs et collectifs pour la clientèle, les équipements et services seront disponibles pour les employés.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

§ Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

§ Ce projet s'insère dans un secteur commercial existant.

§ Ce projet permet de conserver et créer des emplois à Anjou, car il y aura deux adresses de la compagnie *Costco Wholesale* sur le territoire de l'arrondissement.

§ La proximité de plusieurs voies de circulation majeures, de circuits d'autobus ainsi que du réseau cyclable (à venir) en fait un milieu facilement accessible.

§ La transformation du bâtiment permet la réutilisation d'une propriété commerciale et évite qu'un site soit vacant.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

§ Ce projet vise la réutilisation d'un bâtiment existant et les modifications au niveau architecturales sont mineures.

§ Les aménagements paysagers existants sur le site sont de qualité et l'on y retrouve de nombreux arbres. Cependant, ces aménagements sont concentrés au pourtour du terrain.

§ Cette propriété est caractérisée par une vaste surface minéralisée (stationnement) et le projet propose qu'une faible augmentation de la superficie végétalisée, passant de 10,87 % à 12,22 %, soit une augmentation de 1,35 %.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

§ Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

§ Ce projet ne vient pas bonifier de façon significative les espaces verts, ce qui ne permettra pas d'aider à la diminution de l'impact des îlots de chaleur dans le secteur, principalement dans les aires de stationnement.

§ Le changement d'usage devrait réduire l'achalandage sur le site. En ce sens, une

diminution des nuisances au niveau du bruit et de la circulation est prévue.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse des critères d'évaluations applicables énumérés à la grille d'analyse, le projet rencontre la majorité des objectifs déterminés par le PPCMOI et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

Considérant que ce projet va permettre de consolider un secteur d'emploi;

Considérant que le bâtiment est déjà existant et implanté avant l'entrée en vigueur du règlement RCA 40;

Considérant que l'arrondissement a constaté des problèmes de circulation sur le réseau routier du secteur dû à la station-service sur le site;

Considérant que la proposition d'enseigne reflète les standards de la bannière *Costco Pour l'entreprise*.

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et, suite à l'analyse, ont recommandé que le projet soit accepté avec la condition proposée par la Direction, à savoir :

§ Que l'aménagement du terrain, particulièrement au niveau des espaces destinés à la circulation des véhicules, doit être réalisé de façon à ce qu'il n'y ait pas plus de deux véhicules en attente d'accéder au terrain sur une rue adjacente à celui-ci, et ce, sur une période de deux minutes consécutives.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu du décret du 4 août 2021, numéro 1074-2021, qui maintient l'arrêté ministériel 2020-049 signé par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit notamment ce qui suit : «Que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 31 mai 2021 et 30 août 2021 : Présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme.
- 7 septembre 2021 : Adoption du premier projet de résolution par le CA.

- 13 septembre 2021: Affichage sur la propriété visée et publication de l'avis public.

- 14 septembre 2021 au 28 septembre 2021 : Consultation écrite.

- 5 octobre 2021 : Adoption du second projet de résolution, avec ou sans modifications, par le CA.

- 11 novembre 2021: Publication de l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire.

- 7 décembre 2021: Adoption finale de la résolution par le CA.

- Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le projet devra être soumis dans le cadre du PIIA applicable.
Dépôt de la garantie bancaire.
Délivrance des permis requis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1218890008**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196 |

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à modifier certains éléments de la recommandation relative au projet particulier de construction visant à autoriser un commerce de vente en gros avec les aménagements et équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement au 7373, rue Bombardier, sur le lot 1 004 196, soit :

- Régulariser la numérotation de la recommandation afin d'éliminer la répétition de l'article 10.
- Retirer la notion de conservation des arbres existants au paragraphe e) de l'article 14 de la section IV concernant le PIIA. Cette modification est apportée afin d'assurer la conformité au schéma d'aménagement. En effet, les situations pour lesquelles un certificat d'autorisation pour l'abattage d'un arbre peut être délivré sont identifiées à l'article 193 du Règlement concernant le zonage (RCA 40).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 15 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
conseiller(ere) en aménagement

51-493-5126

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Résolution: CA21 12307

Nommer madame Nataliya Horokhovska à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou, nommer madame Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou, pendant l'absence de la fonctionnaire en titre et nommer madame Jennifer Poirier à titre de secrétaire d'arrondissement substitut

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De nommer madame Nataliya Horokhovska à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou.

De nommer madame Josée Kenny, secrétaire recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou pendant l'absence de la fonctionnaire en titre à compter du 4 décembre 2021.

De nommer madame Jennifer Poirier, Directrice des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

D'abroger la nomination faite par la résolution CA17 12206 de madame Jennifer Poirier.

ADOPTÉE

51.01 1217203011

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer madame Nataliya Horokhovska à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou, nommer madame Josée Kenny à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou, pendant l'absence de la fonctionnaire en titre et nommer madame Jennifer Poirier à titre de secrétaire d'arrondissement substitut |

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12147 - mardi 7 juillet 2020 - Nommer madame Nataliya Horokhovska à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou pendant l'absence de la Directrice qui occupe cette fonction 1207169001 

CA17 12206 - mardi 5 septembre 2017 - Nommer madame Jennifer Poirier, directrice des Services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à titre de secrétaire d'arrondissement 1170507023 

CA21 12105 - Nommer madame Josée Kenny, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 14 avril 2021 (1217203001)

DESCRIPTION

Madame Nataliya Horokhovska a été nommée au poste de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou en date du 9 octobre 2021 et doit être nommée par le conseil d'arrondissement pour assurer les fonctions prévues par la loi.

Il s'avère nécessaire de nommer madame Josée Kenny, secrétaire recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement pour l'arrondissement d'Anjou, à compter du 4 décembre 2021, pendant l'absence de la fonctionnaire en titre.

Il est aussi recommandé de nommer madame Jennifer Poirier, Directrice des Services

administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit pas d'un projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-29

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047
Approuvé le : 2021-11-29

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 13 avril 2021

Résolution: CA21 12105

Nommer madame Josée Kenny, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 14 avril 2021

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De nommer madame Josée Kenny, secrétaire recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 14 avril 2021.

D'abroger la nomination effectuée par la résolution CA19 12204 de Mme Ninon Meunier, ainsi que la nomination effectuée par la résolution CA20 12194 de M.Tarik Chabane Chaouche.

ADOPTÉE

51.02 1217203001

Nataliya HOROKHOVSKA

Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 14 avril 2021



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Dépôt: CA21 1246

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et du document modifié qui s'y rapporte (Procès-verbal de la séance du 13 avril 2021, résolution CA21 12105)

Dépôt est fait, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent (résolution CA21 12105 et le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021).

60.01 1217203001

Josée Kenny

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer madame Josée Kenny, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 14 avril 2021 |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement doit nommer un secrétaire d'arrondissement qui possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi. Conformément à l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, ce pouvoir comporte également celui de nommer un secrétaire d'arrondissement substitut.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12194 - Séance du 1^{er} septembre 2020 - Nommer monsieur Tarik Chabane Chaouche, secrétaire recherchiste par intérim, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 2 septembre 2020 

CA19 12204 - Séance du 10 septembre 2019 - Nommer madame Dalel Gabsi, technicienne - greffe et archives, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 11 septembre 2019 

CA19 12139 - Séance du 4 juin 2019 - Nommer madame Ninon Meunier, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou à partir du 17 juin 2019 

CA17 12241 - Séance du jeudi 23 novembre 2017 - Nommer madame Nataliya Horokhovska, secrétaire-recherchiste, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement d'Anjou 

CA16 12130 - Séance du 7 juin 2016 - le conseil d'arrondissement nommait madame Viviana Iturriaga à titre de secrétaire d'arrondissement substitut;

CM02 0144 - Séance du 26 mars 2002, le conseil municipal nommait madame Suzanne Barrette à titre de secrétaire d'arrondissement substitut.

DESCRIPTION

Il serait opportun de recommander au conseil d'arrondissement de nommer madame Josée Kenny, secrétaire-rechercheur, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut; et d'abroger la nomination effectuée par la résolution CA19 12204 de Mme Ninon Meunier, ainsi que la nomination effectuée par la résolution CA20 12194, suite au départ de M.Tarik Chabane Chaouche.

JUSTIFICATION

Afin de seconder ou de remplacer au besoin la secrétaire d'arrondissement, il est important de nommer une secrétaire d'arrondissement substitut.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-29

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

Tél :

514 493 8005

Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2021-03-29

IDENTIFICATION**Dossier # :1217203001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction et du document modifié qui s'y rapporte (Procès verbal de la séance du 13 avril 2021, résolution CA21 12105 |

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ci-après appelée « LCV », le greffier ou le secrétaire trésorier est dorénavant autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C- 11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal. La procédure prévue à l'article 92.1 de la LCV prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

CONSIDÉRANT qu'une telle erreur apparaît à la résolution CA21 12105 et au procès-verbal du 13 avril 2021, ceux-ci devant être corrigés;

EN CONSÉQUENCE, le texte de la résolution CA21 12105 est modifiée par le remplacement du numéro de résolution « CA19 12204 » par « CA19 12139 », cette modification est également faite au procès-verbal du 13 avril 2021, à la résolution CA21 12105;

Par conséquent, le texte de la résolution CA21 12105 et du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021, résolution CA21 12105 doit se lire comme suit:

« D'abroger la nomination effectuée par la résolution CA19 12139 de Mme Ninon Meunier, ainsi que la nomination effectuée par la résolution CA20 12194 de M.Tarik Chabane Chaouche. »

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheuse

514.493.8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Dépôt: CA21 1247

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement d'Anjou

De déposer les déclarations d'intérêts pécuniaires de:

- madame Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district centre;
- madame Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Ouest;
- monsieur Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement d'Anjou, district Est.

60.02 1217203014

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203014

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement d'Anjou |

CONTENU

CONTEXTE

L'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., ch. E-2.2) (L.E.R.M.) prévoit que les membres d'un conseil doit, dans les 60 jours de la proclamation de leur élection, déposer au conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires. Suivant l'article 358, une déclaration mise à jour doit être déposée annuellement devant le conseil dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation d'élection du membre. En cas de changement significatif à sa déclaration en cours d'année, le membre avise par écrit le greffier dans les 60 jours de ce changement (art. 360.1 L.E.R.M.). La secrétaire d'arrondissement déclare avoir reçu le 23 novembre 2021, les déclarations d'intérêts pécuniaires des élues :

- Kristine Marsolais, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district centre
- Marie-Josée Dubé, conseillère d'arrondissement d'Anjou, district Ouest
- Richard Leblanc, conseiller d'arrondissement d'Anjou, district Est

Les conseillers de la Ville doivent, pour leur part, déposer leur déclaration au Conseil de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de madame Kristine Marsolais et monsieur Richard Leblanc, conseillers de l'arrondissement d'Anjou. 1196690008 
 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Lynne Shand, conseillère de l'arrondissement d'Anjou 1196690009 

DESCRIPTION

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupe le

membre du conseil ainsi que l'existence des emprunts qu'il a contractés auprès d'autres personnes ou organismes que des établissements financiers ou de prêts, qu'il a accordés à d'autres personnes que les membres de sa famille immédiate, et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts y énumérés ni le degré de participation du membre du conseil dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier, ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

Pour l'application du deuxième alinéa, un membre de la famille immédiate du membre du conseil est son conjoint au sens de la Loi d'interprétation (chapitre I-16) ou un enfant à charge du membre du conseil ou de son conjoint.

JUSTIFICATION

Le dépôt au Conseil des déclarations d'intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement d'Anjou est obligatoire suivant la LÉRM (articles 357 à 363).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne s'agit pas d'un projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où il fait défaut de déposer la déclaration dans le délai fixé, le membre du conseil n'a plus le droit, à compter du 10^e jour qui suit l'expiration de ce délai et tant que la déclaration n'a pas été déposée, d'assister en tant que tel aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions, ni à celles du conseil, des comités et des commissions de la municipalité régionale de comté, de la communauté métropolitaine ou d'une régie intermunicipale, ni à celles de tout autre conseil, comité, commission ou organisme public dont il fait partie en raison du fait qu'il est membre du conseil de la municipalité, de la municipalité régionale de comté, de la communauté ou de la régie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En cas de changement de situation le conseiller devra transmettre une déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée en respect de l'art. 360.1 L.E.R.M. La Secrétaire d'arrondissement en fera rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit ce dépôt, tel que prévu par la

L.E.R.M.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-26

Nataliya HOROKHOVSKA
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Tél : 514 493 8005
Télécop. :



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 décembre 2021

Dépôt: CA21 1248

Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 6 décembre 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émis lors de leur réunion tenue le 6 décembre 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021.

60.03 1217077008

Josée KENNY

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 décembre 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1217077008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou émises lors de leur réunion tenue le 6 décembre 2021, pour les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021 |

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite à la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 décembre 2021, il y a lieu de déposer les recommandations portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Lors de la réunion du 6 décembre 2021, le CCU a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

- 1217077005 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 9201, boulevard Métropolitain Est (suite 600)
- 1218770028 - Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7375, rue Beaubien Est

JUSTIFICATION

Considérant qu'en vertu de l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil approuve ou refuse un PIIA suite à la consultation du CCU;
considérant qu'en vertu de l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil accorde ou refuse une demande d'autorisation d'un projet particulier suite à la consultation du CCU;

considérant qu'une réunion du CCU de l'arrondissement d'Anjou s'est tenue le 6 décembre 2021;

considérant que certains dossiers traités lors de cette réunion sont à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'arrondissement;

il y a lieu de déposer les avis du CCU portant sur les dossiers à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dossiers sont à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve FAFARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514-493-5126

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-30

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101

Télécop. :